

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 22 mars 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°3,4,6,7,8,9,11,14,15,17,23,24, 25,28,31,32,37	25	25	4	29
N°5, 13,18,20,26,36	25	24	4	28
N°10, 12, 19,33	25	23	3	26
N°16,29,34	25	22	3	25
N°21	25	23	4	27
N°22 et 30	25	21	3	24
N°27	24	24	4	28
N°35	25	22	4	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Isabelle DUPAS, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,

Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,

Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,

Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Hélène LE GAC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Isabelle MOUTON.

Secrétaire de séance : Isabelle MOUTON

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2023

Sylvie SCULO annonce la poursuite de la retransmission en direct de la séance du Conseil Municipal, qui permet aux citoyens de Séné de suivre les grands dossiers de la ville. Soulignant que cette retransmission ne doit pas empêcher les administrés de venir assister à la séance, elle se réjouit de la présence, ce soir, de quelques personnes dans le public.

2023-03-01 - Installation d'un conseiller municipal

Sylvie SCULO informe que le premier bordereau concerne l'installation d'un nouveau collègue élu, après la démission de Jérémy LE DUC. Elle en profite pour remercier Jérémy LE DUC pour son mandat de conseiller municipal, et sa présence aux commissions notamment en Commission d'Appel d'Offres, commission qui s'est révélée particulièrement active. Soulignant que Jérémy LE DUC a souhaité démissionner pour des raisons tout à fait personnelles et estimables, elle indique avoir la joie d'accueillir ce soir Jean-Marc GONIDEC qui était le suivant sur la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné ».

Rapporteur : Sylvie SCULO

Madame la Maire précise que Monsieur Jérémy LE DUC a souhaité se démettre de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa lettre de démission a été adressée au représentant de l'Etat dans le Département.

A la suite de cette démission, conformément aux résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020, Madame la Maire déclare installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal Monsieur Jean-Marc GONIDEC au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné ».

Sylvie SCULO procède ainsi à l'installation de Jean-Marc GONIDEC et lui cède la parole pour dire quelques mots.

Jean Marc GONIDEC prend la parole : « Madame la Maire, Mesdames et Messieurs, bonsoir. J'ai accepté le poste de conseiller municipal en remplacement de M. Jérémy LE DUC. Ceci est pour moi une nouvelle aventure qui, j'espère, se révélera enrichissante autant pour moi que pour nous tous dans nos futurs échanges. Je m'appelle Jean-Marc Gonidec. Je suis maître artisan, prothésiste dentaire. Mon entreprise est sur le Pouffanc. J'ai choisi de vivre sur Séné avec mon épouse fin 1998. Nous avons été séduits par cette commune entre terre et mer qui a vu naître nos enfants. Originaire du Finistère, breton dans l'âme, mon cœur balance désormais pour notre ville. J'ai toujours pensé qu'un conseiller municipal se doit d'aimer sa commune et ses habitants. Cette tâche est faite d'attention, d'inquiétude et d'espoir en l'avenir. Quelles que soient nos divergences dans le cadre de nos débats au sein de notre Conseil Municipal, nous ne devons jamais perdre de vue que ce que nous faisons est dans l'intérêt général. Notre rôle n'est pas uniquement de gérer des infrastructures, de construire des lieux pour le sport ou de permettre la culture, c'est avant tout favoriser le vivre ensemble. Nous devons créer des moments d'échange et de partage dont chacun sort enrichi. En espérant pouvoir concilier vie professionnelle et vie privée avec ma nouvelle fonction municipale, je vous prie de bien vouloir m'accueillir parmi vous. »

Sylvie SCULO remercie Jean-Marc GONIDEC pour son intervention.

Soulignant que la situation est un peu particulière du fait d'une scission de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné », Sylvie SCULO considère qu'il est peut être intéressant que Jean-Marc GONIDEC annonce de manière tout à fait officielle le groupe qu'il va rejoindre.

Indiquant avoir rappelé dans son discours que Jérémy LE DUC faisait partie du groupe « Ensemble pour Séné », Jean-Marc GONIDEC estime avoir apporté cette précision dans son texte. Pour plus de clarté, il annonce officiellement rejoindre l'équipe Ensemble pour Séné.

Sylvie SCULO déclare que Jean-Marc GONIDEC rejoint Clément LE FRANC et Françoise MERCIER. Elle constate que les élus du Conseil Municipal retrouvent le 3-3 qui peut être déterminant notamment dans le cas des désignations. Pour elle, il est intéressant de le préciser. Elle indique rejoindre les propos de Jean-Marc GONIDEC quant au souhait que les élus travaillent bien ensemble, ajoutant qu'il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement. Elle estime qu'autour de cette table tous les élus ne peuvent que souscrire à tous ses propos.

2023-03-02 - Débat annuel sur la formation des élus

Rapporteur : Damien ROUAUD

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit à la formation des élus locaux.

L'article 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2022, le bilan est le suivant :

ANNEXE - Formation des élus				
Formation des élus - Bilan de l'année 2022				
Intitulés	Organisme	Nb d'inscrits	Montant	Elus inscrits
Formations collectives/ individuelles				
Comment argumenter pour mieux convaincre Le 18/05/2022	ARIC	2	528,00	Isabelle MOUTON et Roland DONAT
Biodiversité, sobriété foncière, mobilités : comment préparer des projets d'urbanisme ? » Le 02/05/2021	ARIC	4	1 084,00	Katy CHATILLON-LE GALL, Yvan FERTIL, Gilles MORIN et Isabelle MOUTON
TOTAL			1 612,00	

Ces actions ont représenté une dépense de 1 612 €, pour l'année 2022.

Pour 2023 et au regard des montants moyens dépensés ces dernières années, il sera proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif des crédits de formation à hauteur de 5 000 €.

Les forfaits individuels sont établis comme suit :

Pour les mesures individuelles :

Conseillers municipaux : 385 €

Maire et Adjointes : 700 €

En cas de besoins, des ajustements supplémentaires de crédits pourront être inscrits en cours d'année, avec un plafond maximum de 20 000 €.

En ce qui concerne les actions individuelles, liberté est laissée à chaque élu de déterminer les formations auxquelles il souhaite participer.

Pour information, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération adhère à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales (ARIC) depuis le second semestre 2018.

Cette adhésion permet à tous les élus des communes membres de GMVA d'avoir accès aux formations proposées par l'ARIC au tarif préférentiel des adhérents.

Les formations ayant des thématiques « agglomération » seront portées et prises en charge par GMVA. Les formations ayant des thématiques « communales » ou ayant été créées par une démarche individuelle et/ou collective des communes seront portées et prises en charge par les communes.

Si l' élu souhaite s'adresser à un autre organisme, il en a la possibilité à condition que le centre soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Damien ROUAUD précise que par le biais de Vannes Agglo qui adhère à l'ARIC, la commune bénéficie de formations à tarifs avantageux. Rappelant également l'existence d'autres organismes de formation, il invite les élus à faire remonter leurs souhaits de thématiques, et leurs idées de formation. Il ajoute que les élus se retrouvent localement assez régulièrement pour discuter des plans de formation. Indiquant être justement demain à l'agglomération pour faire des remontées, il demande aux élus qui ont des souhaits de formation de ne pas hésiter à lui en faire part, d'ici ce soir ou demain matin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du bilan de la formation des élus au titre de l'année 2022.

Il est précisé que la somme de 5 000 € est inscrite au budget primitif 2023 pour les crédits de formation.

2023-03-03 - Règlement des admissions en crèche - Modification des critères de pondération

Rapporteur : Roland DONAT

Une commission d'attribution des places en crèche a été mise en place lors de l'instauration d'un règlement des admissions par le Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

Cette mise en œuvre suit les recommandations de l'association des maires de France (AMF) et du Ministère de la Solidarité et de la Santé, en attribuant des points à chaque demande de places en crèche selon la situation de la famille et de l'enfant. Pour ce faire, il prend en compte une multitude de critères comme l'activité des parents, la situation familiale, la date d'inscription, la situation médicale de la famille etc.

La notation/pondération est un gage d'objectivité et de transparence dans l'attribution des places en crèche car le score obtenu au moment de l'inscription est un appui essentiel lors de la commission. Son but est de pouvoir proposer une place en crèche aux familles dont le besoin de garde est intense tout en conservant un équilibre social et de mixité dans les deux crèches de la commune.

Après une année de fonctionnement de ce règlement des admissions, il apparaît nécessaire de l'adapter aux nouvelles réalités du territoire et aux modifications législatives.

Ainsi, il est constaté que :

- Les familles en recherche d'emploi sont en difficulté pour effectuer leurs démarches lorsqu'elles n'ont pas un mode d'accueil en amont,
- Les parents isolés n'ont aucun point s'ils ne sont pas en situation d'emploi ou en formation. Leur situation familiale ne leur permet pas d'avoir un relai pour effectuer leurs démarches,
- La CAF demande une attention particulière aux familles en situation de précarité.

Aussi, il est proposé la suppression des deux critères actuels ci-après :

- « famille monoparentale active ou en formation » (4 points)
- « couple en activité ou en formation » (3 points)

Il est proposé une nouvelle pondération de la façon suivante :

CRITERES	POINTS
ACCES	
Date de préinscription	0,25 point par mois d'ancienneté entre le mois de dépôt de la demande et le mois de la commission.
SITUATION FAMILIALE	
Famille nombreuse (3 ou plus)	3
Fratrie accueillie simultanément	3
Parent isolé (nouveau)	3
Famille orientée par un organisme social	2
SITUATION PROFESSIONNELLE	
En recherche d'emploi (nouveau)	2
En parcours de formation ou d'insertion professionnelle (nouveau)	3
En situation d'emploi (nouveau)	3
SANTÉ	
Handicap d'un ou des deux responsables de l'enfant	3

Roland DONAT indique qu'après une première année de fonctionnement du règlement des admissions, il est apparu nécessaire de faire évoluer quelques pondérations pour mieux répondre aux réalités des situations des familles. Pour clarifier, il précise que la municipalité s'est aperçue que des critères pouvaient mélanger « situation familiale » et « situation professionnelle », ce qui pouvait donner lieu à des situations pas forcément pertinentes. Il cite en exemple, le critère « famille monoparentale active ou en formation ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la santé publique,

Vu les délibérations du 3 novembre 2016 et du 2 décembre 2021 modifiant les critères d'attribution des places,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015, article 58, concernant la définition du parent isolé,

Vu l'article L 5311 et l'article L 214-7 du code de la sécurité sociale concernant les personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,
Considérant la nécessité d'actualiser les critères de pondération concernant l'admission en crèche,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal :
ADOpte la nouvelle grille indicative de notation des critères d'admission en accueil régulier comme
indiqué ci-dessus,
MODIFIE le règlement des admissions en crèche et particulièrement son annexe 1,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente
délibération.

2023-03-04 - Dotations scolaires aux groupes scolaires publics de la Commune de Séné -
Année 2023

Rapporteur : Irina ROYER

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de Séné compte 3 groupes scolaires primaires publics (maternelle et élémentaire) :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Françoise Dolto	179 élèves	8 classes
Ecole Albert Guyomard	179 élèves	8 classes
Ecole Claude Aveline	64 élèves	3 classes

1 – Les crédits scolaires pris en charge directement par la mairie

Crédits scolaires	Montant 2023
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Forfait par classe pour l'achat de petit matériel et équipement pédagogique	80 € par classe
Allocation spécifique pour les enfants du voyage, Forfait par élève scolarisé dans une école publique	20 € par élève

2 – Les crédits scolaires versés directement aux écoles (compte OCCE) ou aux communes extérieures

Crédits scolaires	Montant 2023
Frais d'administration aux écoles de Séné, montant par classe	20 € par classe
Allocation de fournitures scolaires aux écoles publiques de GMVA ayant obtenu une dérogation acceptée par la ville de Séné, montant par élève	31 € par élève

3 – Les aides financières facultatives

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques ou des déplacements vers les équipements sportifs

Crédits scolaires	Montant 2023
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, il est attribué des déplacements supplémentaires compte tenu de l'éloignement des équipements communaux (centre culturel grain de Sel, salles de sports) :

Crédits scolaires	Montant 2023
3 déplacements pour les activités sportives au sein des complexes municipaux par classe élémentaire	74 € par déplacement
2 déplacements pour se rendre au centre culturel Grain de Sel par classe élémentaire	74 par déplacement

➤ L'aide aux projets pédagogiques

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action.

La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et du reste à charge pour l'école.

Elle est plafonnée.

Les dispositifs WATTY (236 € par classe conventionnée) et les actions des aires marines terrestres ou marines sont régies par convention.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2023	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

Sylvie SCULO souligne qu'il s'agit d'actions très variées avec des moyens assez conséquents. Pour elle, cette délibération est l'occasion de se souvenir que la commune ne paye pas seulement la cantine et le chauffage.

Irina ROYER précise que les écoles de Séné sont très engagées dans différents labels, avec notamment les aires éducatives marines ou terrestres. Elle ajoute que l'on peut féliciter les équipes qui font preuve de beaucoup d'énergie pour monter des projets particulièrement intéressants.

Sylvie SCULO précise que ces équipes comprennent à la fois l'équipe éducative, les enfants et les parents d'élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution suivante des participations communales aux écoles publiques du 1^{er} degré :

- Pour le groupe scolaire Françoise Dolto (et la classe de l'IME)

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration (dont classe IME)	180 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures - enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels (dont classe IME)	6 912 €
Petit équipement pédagogique	640 €
Transports collectifs	1 554 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 400 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2023	12 326 €
RAPPEL ANNEE 2022	12 507 €

- Pour le groupe scolaire Albert Guyomard

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	160 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels	6 644 €
Petit équipement pédagogique	640 €
Transports collectifs	3 404 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 400 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2023	13 848 €
RAPPEL ANNEE 2022	14 690 €

- Pour le groupe scolaire Claude Aveline

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	60 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires, manuels, référentiels	2 304 €
Petit équipement pédagogique	240 €
Transports collectifs	1 332 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	910 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2023	5 446 €
RAPPEL ANNEE 2022	5 518 €

PRECISE que :

- Les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les écoles devront fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- Les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux coopératives des écoles publiques.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, chapitres 011 et 65.

2023-03-05 - Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2023

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Comme pour les écoles publiques situées sur son territoire, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires de Séné des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopieur (hors ramettes de papier) de l'école privée.

La Ville de Séné compte un groupe scolaire primaire (maternel et élémentaire) privée sous contrat sur son territoire :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Sainte-Anne	102 élèves	5 classes

Les montants d'aides financières sont définis tels que ci-dessous pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Anne :

Crédits scolaires	Montant 2023
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Frais d'administration, montant par classe	20 € par classe
Participation au coût de fonctionnement du photocopieur (hors papier), montant par classe	80 € par classe

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier à l'école privée pour :

➤ L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques

Crédits scolaires	Montant 2023
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 par déplacement

➤ L'aide aux projets pédagogiques

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action. La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et elle est plafonnée.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2023	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Damien ROUAUD) ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution des crédits scolaires suivants pour le groupe scolaire privée sous contrat d'association, SAINTE-ANNE :

Subventions versées directement à l'OGEC – organisme de gestion de l'école privée	
Allocation pour fournitures scolaires et manuels	3 672 €
Frais d'administration	100 €
Participation au photocopieur de l'école	400 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	1 490 €
Déplacements – transport collectif	962 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2023	7 224 €
RAPPEL ANNEE 2022	6 613 €

PRECISE que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'école devra fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- les versements seront effectués soit sur présentation des factures, soit directement à l'organisme de gestion,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitres 011 et 65.

2023-03-06- Convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire avec la commune de PLOEREN

Rapporteur : Pascale LAIGO

La mission des psychologues scolaires est d'agir en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation des élèves pour faciliter l'acquisition de leurs apprentissages et de participer à la prévention des risques de désinvestissement ou de rupture scolaires.

Il favorise ainsi par son expertise la réussite scolaire de tous les écoliers et intervient auprès des élèves en difficulté d'apprentissage comme en situation de handicap.

Les familles du groupe scolaire Albert Guyomard sont rattachées à la psychologue scolaire de Theix-Noyalo et les familles des groupes scolaires de Françoise Dolto et Claude Aveline dépendent de Baden. L'inspection académique a de nouveau modifié la carte des circonscriptions concernant le rattachement des psychologues scolaires.

Désormais, c'est la Ville de Ploeren qui accueille la psychologue scolaire, rattachée à la circonscription académique du Golfe, et qui intervient auprès des enfants scolarisés dans les communes d'Arradon, Elven, Le Bono, Le Cours, Plougoumelen, Séné, La Trinité Surzur et Ploeren.

La commune de Ploeren nous a adressé la convention pour la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire.

Cette convention a pour objet de définir les modalités financières de répartition des frais engagés par la psychologue scolaire afin de mener à bien ses missions.

La Ville de Ploeren acquittant les frais de fonctionnement et d'achat de fournitures et matériels divers, il convient d'établir une convention de répartition de ces frais avec l'ensemble des communes sur lesquelles la psychologue intervient.

Pour rappel en 2022, la participation de la commune a été de 268,86 €.

La présente convention précise les modalités de :

- calcul de la participation financière,
- durée et la résiliation de la convention,
- exécution de la convention,
- règlements des litiges,
- élection de domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant la convention avec la commune de Baden,

Vu la convention pour la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement de la psychologue scolaire proposée en annexe par la commune de Ploeren,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant la volonté de la Commune de Séné de poursuivre cette aide au fonctionnement des missions de la psychologue scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la convention avec la commune de PLOEREN pour la répartition des frais de fonctionnement liés à la mission de la psychologue scolaire,

PRECISE que cette convention sera reconduite tacitement par période annuelle,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

2023-03-07- Subvention centre de loisirs associatif Ty Mouss – versement d'un acompte

Rapporteur : Christine TAZE

Le Conseil Municipal a approuvé le 6 décembre 2022 la reconduction de la convention de gestion tripartite pour une durée de 3 ans pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » du mercredi et des vacances scolaires.

Un comité de gestion composé de trois partenaires (Ville de Séné, Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan, AFCS Ty Mouss) a été mis en place dans le cadre de la gestion tripartite et se réunit régulièrement chaque année.

Il a pour rôle le suivi et la gestion du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il a aussi un rôle de soutien pour le personnel de la direction du centre.

Pour l'année 2023, le budget prévisionnel du centre de loisirs prévoit un montant 217 100 € dont 77,5 % en charge de personnel et équilibré notamment par 44 % de participations familiales et 56 % de subventions (Commune, Département, CAF, MSA).

La Ville de Séné a versé en janvier 2023 au centre Ty Mouss une avance de trésorerie de 11 000 € et pour la Fédération Départementale de Familles Rurales une avance de 3 400 € soit 20 % de la subvention précédente.

Compte tenu des réflexions en cours sur l'amélioration des accueils de loisirs sur le territoire, il est proposé de définir le montant de la subvention globale en juin prochain. Pour permettre à l'association de mettre en œuvre ses actions retenues sans attendre cette échéance, il est proposé de verser un acompte de 25 000 € dont :

- 17 000 € pour le fonctionnement du centre « AFCS - Ty Mouss »
- 8 000 € pour la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan

Sylvie SCULO indique que cette délibération couvre un partenariat complexe, historique, entre la commune et Ty Mouss mais également l'AFCS. Elle rappelle que ce partenariat avait pour objectif de faciliter les choses et notamment la gestion qui pouvait s'avérer lourde. Elle précise que dans ce cadre Familles Rurales avait été sollicitée comme une sorte de prestataire amenant toute sa compétence. Elle souligne qu'au travers de ces subventions, c'est ce partenariat-là qui est également écrit. Concernant le travail évoqué d'amélioration du service sur le territoire, elle informe qu'une réflexion est engagée pour développer quantitativement l'offre, en particulier sur les mercredis. Elle confirme que la municipalité travaille pour pouvoir accueillir plus, avec la création d'une entité spécifique pour les 8 ans et plus, soit à partir de la classe de CE2. Elle note que c'est souvent par la classe que se fait la volonté d'être avec les copains plutôt que par la date du 1er janvier. Elle précise que ce travail engagé s'accompagne aussi d'une réflexion sur les locaux. Elle ajoute que l'objectif est de développer à la fois quantitativement et qualitativement avec une diversification à l'image des Tickets Sports. Elle informe que cette mise en œuvre est prévue à la rentrée et que ces informations feront l'objet d'une réunion publique le 11 mai à 18 h à Grain de Sel à l'attention de l'ensemble des parents qui sont bénéficiaires ou désirant bénéficier de ce service. Pour elle, il est important d'apporter toutes ces précisions puisque derrière ces subventions, il y a énormément de relations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss »,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 concernant le versement d'une avance sur la subvention 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant la nécessité de verser des acomptes pour permettre une bonne gestion de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss durant l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

VERSE une subvention de fonctionnement de 17 000 € pour l'accueil de loisirs « TY MOUSS »,

VERSE une subvention de gestion de 8 000 € à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan,

Il est précisé que les crédits sont prévus au BP 2023.

2023-03-08- Convention Semaine du Golfe 2023

Rapporteur : Damien ROUAUD

Après 4 ans d'absence en raison de la crise sanitaire, la 12^{ème} édition de la Semaine du Golfe aura lieu du 15 au 21 mai 2023, avec deux soirées d'animations sur le site de Port Anna, les vendredi 19 et samedi 20 mai.

Comme lors de chaque édition, la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Séné et l'association de la Semaine du Golfe (coordinatrice de l'évènement sur l'ensemble des communes) s'avère nécessaire afin de définir les engagements et responsabilités de chaque partie et de garantir le bon déroulement de la manifestation.

La Semaine du Golfe assume la responsabilité et le financement de la communication globale de l'évènement, de l'organisation administrative, juridique et technique de la partie nautique. Elle participe financièrement à la programmation musicale en soirée et se charge enfin d'organiser un événement de remerciement aux bénévoles engagés dans la manifestation.

La Ville de Séné assume la responsabilité et le financement de l'organisation terrestre de l'évènement sur le site de Port Anna, soit : la programmation musicale, l'accueil des flottilles désignées, l'installation de fluides, la sécurité, la salubrité et le dispositif de circulation. Elle s'engage à respecter les contraintes inhérentes au classement en zone Natura 2000.

Damien ROUAUD précise qu'il s'agit d'une convention générale qui s'applique aux 17 communes et qui ne reprend pas les particularités d'organisation de chaque site. Il signale que cette convention fait apparaître depuis 2019 des coordinateurs environnementaux, estimant qu'il s'agit d'une particularité notable sur cette manifestation.

Sylvie SCULO précise que la municipalité aura le plaisir d'accueillir le 3 avril à la Réserve Naturelle l'ensemble des référents pour cette sensibilisation environnement. Rappelant que la commune lance un appel à un certain nombre de volontaires pour soutenir l'évènement, elle ajoute que la municipalité continue de recevoir des candidatures. Pour elle, cela est tout à fait plaisant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association de la Semaine du Golfe,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2023-03-09 - Droit de place dans le cadre de la Semaine du Golfe

Rapporteur : Laurent LAMBALLAIS

Le bon déroulement de la Semaine du Golfe sur le site de Port-Anna, les vendredi 19 et samedi 20 mai 2023, demande la présence de commerçants alimentaires ambulants (foodtrucks) sur le domaine public. Actuellement, la Ville de Séné ne prévoit aucune tarification de droit de place pour ce type de participation.

Toutefois, selon l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public doit non seulement « [donner] lieu au paiement d'une redevance » mais celle-ci doit, de plus, « [tenir] compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Ainsi, compte tenu du bénéfice financier conféré à un commerçant alimentaire ambulant par sa présence sur le site de la Semaine du Golfe, qui attire un public très nombreux, l'application d'une redevance de 50 € par jour est proposée.

Sylvie SCULO précise que les associations qui viennent faire de la restauration pour le public seront reçues et accueillies dans les conditions habituelles c'est-à-dire gratuitement. Elle ajoute que des associations sont d'ores et déjà inscrites pour assurer cette restauration au public, citant Un Sinago pour Séné, l'APE de Dolto, la Coop des Vénètes, la P'ART Belle et l'Atelier Bleu qui pourrait s'ajouter. Elle souligne que ces 5 associations seront sur la restauration du public. Concernant la restauration des équipages, elle confirme qu'il s'agira de prestataires privés comme dans le passé c'est-à-dire des prestataires d'économie sociale et solidaire. Elle énumère les prestataires qui seront chargés de nourrir les équipages le vendredi soir et le samedi soir à savoir : Ty Colibri, les cuisiniers solidaires pour un soir, Néo 56 pour un autre soir. Elle indique que les food trucks sont là comme un complément qui a semblé nécessaire, à la fois pour diversifier la proposition et à la fois pour être absolument certain que personne ne reparte avec sa faim, ajoutant que le Bagad de Vannes sera présent le samedi. Soulignant toutefois ne pas minorer l'intérêt et l'attrait de tous les autres artistes qui vont se produire, elle souligne également une très belle affiche le vendredi. Elle indique que même s'il y a du monde, la municipalité souhaite être absolument certain que tout le monde reparte le ventre plein.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une redevance de 50 € par jour de droit de place pour les commerçants alimentaires ambulants qui participent à la Semaine du Golfe les 19 et 20 mai 2023,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2023-03-10- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Conseil d'Administration d'Un Sinago pour Séné

Rapporteur : Anne GUILLARD

Construit en 1990, le sinagot *Jean et Jeanne* est la propriété de la Ville de Séné depuis sa mise à l'eau. Son entretien, sa gestion et son animation sont confiés à l'association Un Sinago pour Séné par le biais d'une convention, signée entre les deux parties le 7 décembre 2021.

Lors de l'assemblée générale du 20 janvier 2023, les statuts de l'association, datés de 1989, ont été mis à jour et adoptés à l'unanimité. Afin de renforcer le lien entre l'association et la Ville et de s'assurer de la préservation pérenne du bateau, l'association accorde désormais une place à un élu de la municipalité, au sein du conseil d'administration.

Par conséquent, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la municipalité et siéger au sein du Conseil d'Administration.

Sylvie SCULO indique qu'il a semblé effectivement déterminant pour la pérennité du projet que les élus soient à la table de ce conseil d'administration. Elle sollicite des candidatures pour être membre titulaire et suppléant au conseil d'administration. Face au souhait de Clément LE FRANC de se porter candidat en tant que membre suppléant, Sylvie SCULO précise que ce type de vote est généralement sur des notions de ticket titulaire et suppléant. Elle souligne la cohérence dans le fait que la municipalité soit représentée par son adjointe aux affaires maritimes et environnementales, et qu'elle soit remplacée en cas d'absence par l'adjoint à l'animation de la commune.

Clément LE FRANC indique qu'il porte une autre logique à savoir que la majorité dispose d'un mandat de titulaire, estimant cela complètement logique, mais que l'opposition soit représentée avec le poste suppléant. Il précise que si Anne GUILLARD, membre titulaire est présente à toutes les réunions, le suppléant n'y sera pas.

Sylvie SCULO indique que cette logique existe dans d'autres instances. Prenant l'exemple de l'OMS avec la représentativité de 4 membres titulaires et 4 suppléants, elle pointe un nombre de postes qui offre cette possibilité d'ouverture à un membre de l'opposition. Elle précise que dans ce cas précis, avec 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant, il est évident et important que le titulaire absent soit remplacé par une personne qui porte de la même façon la parole du groupe majoritaire municipal sur les actions, sur le budget, sur le calendrier des manifestations. Pour elle, il est important que ce soit la même voix d'une certaine façon qui s'exprime, ajoutant ne pas douter que le groupe minoritaire est lui aussi la volonté que tout se passe bien. Prenant l'hypothèse d'une désignation de 3, 4 représentants de la ville, elle indique que la municipalité aurait été sur une diversité. Soulignant que l'association aurait sûrement trouvé ce nombre de représentants trop important, elle confirme qu'au troisième représentant, la municipalité aurait été sur une diversité. Elle indique toutefois être persuadée que pour ce poste il est important pour la cohérence de présenter ce ticket un titulaire, un suppléant de la municipalité. Admettant que Clément LE FRANC puisse y voir une horrible fermeture, elle estime que ce ticket est très cohérent. Elle précise toutefois que la municipalité a évoqué cette alternative proposée par Clément LE FRANC, mais confirme une nouvelle fois que cette ouverture aurait été cohérente dans le cas de plusieurs sièges.

Sylvie SCULO demande à Clément LE FRANC s'il maintient sa candidature ou s'il souhaite proposer un ticket.

Clément LE FRANC indique qu'il ne proposera pas de ticket puisque cela ne sert à rien. Il annonce retirer sa candidature en tant que membre suppléant.

Sylvie SCULO demande à Anne GUILLARD de faire un retour d'informations en Commission Espaces Naturels et Maritimes ainsi qu'en Commission Animation de la ville. Pour elle, il est important que beaucoup d'élus municipaux, quel que soit leur groupe, s'intéressent à ce qui se passe au sein de l'association Un sinago pour Séné. Elle souligne faire justement confiance à Clément LE FRANC sur ce point.

Gérard DELAMOTTE souhaite faire une suggestion. Rappelant que le Jean et Jeanne appartient à la commune qui paie et commande, il suggère de demander à l'association de mettre deux représentants de la commune au conseil d'administration. Il précise que dans ce cas, leur ami Clément LE FRANC pourra siéger.

Sylvie SCULO rappelle avoir dit qu'elle laisserait un siège à partir du 3^{ème} représentant, ajoutant assumer complètement cela. Elle précise toutefois que la municipalité n'a pas souhaité non plus prendre une place trop importante. Elle souligne que la commune a obtenu ce siège et qu'elle regardera bien ce qui s'y passe. Ajoutant ne pas vouloir se retrouver dans des situations avec une majorité de blocage, elle indique souhaiter que le fonctionnement continue ainsi. Elle confirme que la municipalité sera présente pour voir si cette belle énergie est conservée.

Anne GUILLARD souligne que cette association est absolument fabuleuse puisqu'elle est partout tous les week-ends. Elle cite l'organisation de fest noz, d'expositions, de concerts, des interventions dans les écoles, à la Maison des Habitants, une fête pour le retour de Jean et Jeanne, des galettes saucisses à la Semaine du Golfe. Elle en profite pour inviter tous les élus à venir manger une galette saucisse pour « mettre un peu d'oseille dans les caisses du Jean et Jeanne ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'assemblée générale de l'association Un Sinago pour Séné du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 6 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture ,Vie Associative du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Martimes et Espaces Naturels du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose de procéder à un vote à main levée, le Conseil Municipal accepte.

Sont candidats : Anne GUILLARD en tant que membre titulaire et Damien ROUAUD en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER) et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Anne GUILLARD comme membre titulaire au conseil d'administration de l'association Un Sinago pour Séné,

DÉSIGNE Damien ROUAUD comme membre suppléant au conseil d'administration de l'association Un Sinago pour Séné,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2023-03-11- Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MARTIN

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

COMMUNE				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Animation	C	Adjoint d'animation	3	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (harpe celtique)	1	TNC (3.35/20è)

Bruno MARTIN souligne que la création de poste au niveau des titulaires correspond à une démarche de stagiairisation d'animateurs. Il précise que trois postes concernaient des personnes en situation temporaire et que la municipalité a souhaité les mettre en voie de stagiarisation afin de consolider les emplois. Il pointe ensuite une modification horaire pour l'enseignante en harpe celtique. Il constate que ce tableau des effectifs est raisonnablement plus modeste que la dernière fois.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si les 3 animateurs sont pour le service Jeunesse, ce que lui confirme Bruno MARTIN.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'une stabilisation de l'équipe sans développement, ni création de poste. Elle souligne que dans le tableau des effectifs, il y a des créations de postes qui ont à voir avec des modifications de statuts, ou des recrutements. Elle rappelle avoir fait état lors du dernier Conseil Municipal, de presque 10 % de mouvements sur l'année entre départs en retraite et autres mutations. Confirmant une nouvelle fois que derrière ce tableau, il peut y avoir beaucoup de mouvements, elle constate que cette fois-ci, cela ne bouge pas beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture et Vie Associative du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances,Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal sur l'exercice 2023 et suivants.

2023-03-12- Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal du budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Soulignant que la procédure budgétaire est très cadrée, Sylvie SCULO rappelle que celle-ci a été précédée du débat d'orientations budgétaires lors de la séance précédente. Elle précise que lors de ce ROB, de grands éléments ont été apportés et que les élus vont ce soir se concentrer sur les chiffres présentés de manière très visuelle, c'est-à-dire illustrés par une série de diagrammes. Elle rappelle que les élus vont voter à la fois : le compte de gestion qui est le compte du comptable public, mais aussi le compte administratif qui est le compte de la commune pour 2022, et le budget primitif 2023 pour les 3 budgets : le budget principal, et les budgets annexes de la Réserve Naturelle et des Ports.

Sylvie SCULO cède ensuite la parole à Régis FACCHINETTI pour la présentation budgétaire (cf.diaporama).

En guise d'introduction, Régis FACCHINETTI procède à la lecture du préambule de la note de synthèse.

Budget Principal

Diapositive 1: Concernant les dépenses de fonctionnement, il indique que d'un point de vue général, elles ont augmenté de 2,68 % par rapport à l'année dernière. Il pointe l'inflation subit sur les charges à caractère général, une hausse des salaires liée au point d'indice, et un excédent de fonctionnement passant de 18 à 16 % des dépenses de fonctionnement. Il précise que la municipalité reste malgré tout prudente, ajoutant qu'il s'agit du maître-mot du budget de cette année. Il souligne que la collectivité a été protégée notamment sur des dépenses à forte inflation comme l'énergie, rappelant la coopération avec Morbihan Energies.

Diapositive 2 : S'agissant des recettes de fonctionnement, il pointe une DGF qui reste stable avec une petite augmentation de 1,7%, et la dotation de la biodiversité de l'ordre de 55 000 €. Concernant la taxe foncière qui représente la part la plus importante des recettes, il constate une réévaluation à 7,1%, contre 6,5 % annoncé dans le ROB. Il précise que nécessairement ces données ont un impact important. Il rappelle également le coefficient correcteur qui est une compensation liée à la taxe d'habitation. Il cite une augmentation des contributions directes à +8,1 %. Soulignant que les élus vont voter les taux fiscaux ce soir, il précise que la municipalité a décidé de ne pas les augmenter et rappelle que cette hausse a été engendrée par le projet de loi de finances.

Sylvie SCULO indique que cette hausse s'explique aussi par les nouveaux logements, estimant qu'il s'agit d'un autre moyen plutôt vertueux. Elle précise qu'il faut accueillir plus de sinagots, donc plus de logements et donc plus de contributions.

Régis FACCHINETTI ajoute que les bases physiques augmentent de 2%. Il énumère les chiffres en valeur absolue : 10,1 millions d'euros de dépenses au CA 2022, et 10, 124 millions en 2023. Pour lui, la commune reste sur un budget de fonctionnement très contenu malgré l'inflation. S'agissant des recettes, il cite des impôts et taxes passant de 7,4 à 7,8 millions, engendrant la plus grosse augmentation et la plus grosse contribution sur ces recettes.

Diapositive 3: Concernant l'investissement, Régis FACCHINETTI indique que l'ensemble des éléments ont été repris sur une cartographie, permettant de situer les projets de façon plus visuelle. Il énumère l'ensemble des projets d'équipements : la construction de la Maison des Habitants, la finalisation de l'enveloppe des modulaires qui sont aujourd'hui en face de Consteau. Il rappelle que ces modulaires accueillent la Maison des Habitants et qu'ils abriteront demain le service Enfance Jeunesse qui aura tout son sens à proximité du Collège Consteau et dans le quartier du Pouffanc. Il cite des sanitaires à Barrarac'h qui sont devenus absolument nécessaires mais sur lesquels la commune va investir conjointement avec la Région Bretagne. Il pointe aussi une interrogation au sens général avec la Région Bretagne sur la desserte maritime de Barrarac'h. Il souligne que la municipalité travaille aussi sur l'accessibilité des salles pour les associations, et à la résidence autonomie avec l'ajout d'un ascenseur adossé au bâtiment de telle sorte que les pièces à l'étage soient accessibles. Il énumère aussi le complexe Le DERF et ses abords qui vont voir le jour. Précisant que les marchés ont été réattribués, il indique que la municipalité souhaite que les choses reprennent pleinement. Il signale une étude énergétique sur les bâtiments communaux : les trois écoles, la mairie, les petits patapons, la baie des lutins, la petite enfance. Il précise que la municipalité réalise un audit pour avancer demain sur un schéma de travaux énergétiques sur l'ensemble de ces bâtiments. Concernant les aménagements de voirie, il cite les différents aménagements : la finalisation de la place Coffornic, la partie cyclable sur la route du Goavert, les aménagements extérieurs de Le DERF, le réaménagement de la rue des spatules pour terminer ce qui a déjà été commencé, le lancement également du projet de réhabilitation de la rue des écoles, projet sur lequel les habitants sont attendus en termes de participation. S'agissant des aménagements structurels, il détaille le PLU, une étude sur le SPPL, c'est à dire sur la partie piétonne littorale conjointement avec l'Etat, un partenariat avec GMVA sur les continuités cyclables et notamment celles entre Vannes et Theix par exemple au Pouffanc. Il indique que dans le même esprit, la municipalité reste mobilisée sur l'avenir du 49 route de Nantes dans la continuité de la ZAC et sur une étude concernant les terrains sportifs. Il indique que la municipalité a clairement identifié un travail à faire de ce côté-là. Il cite également une étude sur la gestion de l'eau conjointement avec GMVA et notamment sur la question du PAPI, c'est-à-dire la prévention des inondations. Il énumère d'autres projets : la finalisation des travaux du Jean et Jeanne, l'acquisition d'une parcelle pour le cimetière, la modernisation au niveau des logiciels notamment pour renforcer la qualité de service auprès des citoyens, des administrés, des associations, tout en pointant un programme d'investissement assez conséquent.

Diapositive 4 : Concernant la répartition des dépenses, il observe un glissement des opérations dû au retard pris par les chantiers de l'année 2022 sur l'année 2023. Il souligne que c'est pour cette raison que l'on observe une augmentation aussi importante sur cette année, avec un budget qui passe sur l'investissement propre de 5.871.000 € en 2022 à 7.440.000 € en 2023. Il pointe des dépenses d'investissements qui vont être très importantes. Il rappelle toutefois que la municipalité a anticipé quelques points en jouant sur l'EPFR et avec les partenaires afin de devancer des dépenses et d'aborder le reste des investissements de façon plus sereine.

Diapositive 5 : S'agissant de la répartition des recettes de fonctionnement, il souligne des recettes toujours confortées par un niveau d'investissement maintenu. Il pointe près d'1,2 millions de subventions identifiées, mais non notifiées et quelques petits produits de cessions l'année dernière et non existants en 2023. Il précise que le FCTVA représente une part un peu plus faible compte tenu de la part plus importante de l'enveloppe globale. Il indique que la municipalité complète par un emprunt d'équilibre qui n'est pas nécessairement contracté au vu de la réalisation des travaux. Il rappelle une nouvelle fois que l'emprunt sera contracté en fonction de la réalisation des travaux.

Diapositive 6 : Concernant le graphique sur la répartition autofinancement/ investissement, il constate une augmentation du niveau d'investissement. Il rappelle que l'année dernière la commune a réalisé 1,855 millions d'euros d'autofinancement qui alimente l'investissement de la commune. Restant sur une projection prudente, il précise que cette année la municipalité l'estime à 1,668 millions d'euros.

Sylvie SCULO souligne un niveau d'investissement qui va être très important. Elle admet que l'ensemble de ces données puissent créer de la confusion tout en signalant que l'investissement de plus de 7 millions inclut des opérations d'ordre. Elle cite un investissement réel, donnée qui intéresse le plus les élus, de 5,3 millions d'€ qui glisse sur 2023.

Diapositive 7 : Rappelant une nouvelle fois que la commune n'a pas investi autant que prévu l'année dernière, Régis FACCHINETTI précise que la municipalité a nécessairement plus remboursé la dette que prévu proportionnellement à ce qu'elle aurait emprunté naturellement sur un budget qui se serait réalisé dans de meilleures conditions.

Régis FACCHINETTI cède la parole à Laure MAUGENDRE pour la présentation du Budget Annexe Réserve Naturelle.

Budget Annexe Réserve Naturelle

Soulignant que la présentation est graphiquement moins engageante, Laure MAUGENDRE détaille les tableaux de ce Budget annexe (diapositives n°8 et n°9). Sur cette année de fonctionnement en 2022, elle pointe des dépenses légèrement supérieures du fait d'une augmentation des prestations avec un agent SEPNB qui a permis l'accueil du public pour renforcer les visites en été. Elle constate également la présence de dépenses liées à l'augmentation du point d'indice. Rappelant que les visites de la réserve naturelle sont très dépendantes de la météo, elle indique que les fortes chaleurs de l'été ont freiné les visites en extérieur, alors que le démarrage de saison était « nickel ». Elle déplore cette diminution des visites, notant toutefois de belles recettes permettant un équilibre du budget pour 2023. Elle informe toutefois que le budget de fonctionnement finit sur un déficit de - 1 135 € en 2022. S'agissant de la section d'investissement, elle pointe les faibles investissements prévus cette année puisque les projets se décalent. Constatant un déficit d'investissement de - 3 039 €, elle note un budget cumulé de la Réserve à 18 866€. Elle précise que le bon chiffre est celui figurant dans ce tableau et non celui dans la note de synthèse.

Sylvie SCULO souligne qu'il s'agit d'une situation saine.

Laure MAUGENDRE confirme que la situation est saine, malgré les difficultés rencontrées cette année. Pour elle, cela amène à se poser beaucoup de questions sur les effets du changement climatique, et notamment sur ces canicules et comment gérer des espaces naturels.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'un grand sujet.

Budget Annexe des Ports :

Anne GUILLARD procède à une présentation du Budget Annexe des Ports. Elle indique que le résultat de l'exercice pour la section de fonctionnement est à -2500 € : un excédent de 1 876 € pour la partie concession et un déficit de 4 376 € pour la partie mouillage. Elle cite un résultat cumulé de + 226 724 €. Elle informe que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 15,9 % avec notamment la reprise de l'entretien des mouillages, l'augmentation du prix du carburant, l'entretien des deux bateaux du service des Ports, l'augmentation de la redevance d'occupation du domaine public maritime, ajoutant que chaque année la commune leur doit une redevance. Elle constate que les recettes de fonctionnement ont augmenté de 12,1% avec l'augmentation du prix et de la vente de carburant (+ 30 %), et signale également une légère diminution des recettes de redevances de mouillage suite à la suppression de 21 places de mouillage dans le cadre de la mise en oeuvre de l'AOT, la régularisation des contrats et l'application du rabais de 25% qui avait été accordé aux professionnels pendant la période Covid, en 2022. Concernant la section d'investissement, elle indique que le résultat de l'exercice est à + 7 751€, avec un résultat cumulé de + 159 607€. Elle informe que le service des Ports a acheté un nettoyeur haute pression, quelques mouillages particuliers qui sont devenus des mouillages municipaux. Elle précise que les recettes d'investissement sont générées essentiellement par la dotation d'amortissement.

Clément LE FRANC souhaite revenir sur le Budget général avec notamment les charges de personnel. Soulignant que la part des charges de personnel augmente à hauteur de 49 % sur le budget primitif, il signale que cela représente en l'espace de deux ans, 430 000 € de charges de personnel en plus. Il indique que son groupe met un point de vigilance là-dessus. Constatant qu'il y a eu des mutations et beaucoup de changements, il demande à la municipalité si ce n'est pas le moment de lancer un audit Ressources Humaines au sein de la ville, afin de garantir la meilleure qualité de service public dans une démarche RSE, et de savoir si les agents sont heureux au travail et fiers de leurs missions. Pour lui, cela permettrait d'éviter de renouveler la moitié des services.

Sylvie SCULO reformule la question de Clément LE FRANC. Elle cite : « afin de ne pas renouveler la moitié des services, Clément LE FRANC conseille à la municipalité une démarche de recherche de bien-être au travail ».

Clément LE FRANC indique proposer à la municipalité de lancer un audit RH afin de bien cerner les attentes des agents, histoire qu'ils soient heureux de travailler à la mairie.

Sylvie SCULO tient à préciser que ce n'est pas la moitié des services que la municipalité renouvelle.

Clément LE FRANC indique qu'il grossissait le trait.

Soulignant que les élus sont ici en séance du Conseil Municipal retransmis et écouté, Sylvie SCULO indique qu'elle se doit de bien préciser les choses pour que les citoyens contribuables ne s'inquiètent pas de ce que leur commune, donc les gens qui sont à leur service, au service des sinagots, vivraient un enfer et que la moitié partirait chaque année.

Sylvie SCULO affirme que l'on est très loin de cela, citant 10% de départs liés à des départs en retraite. Elle indique qu'il ne se passe pas un mois dans cette mairie, ces derniers temps, sans que l'on ne souhaite un départ en retraite. Elle confirme que sur les 140 salariés, la commune a accompagné une dizaine d'agents pour leur départ en retraite. Elle rappelle que la fonction publique territoriale a aussi pour vertu la possibilité de muter. Elle informe avoir d'ailleurs signé tout à l'heure une mutation pour un agent qui avait auparavant pris une disponibilité. Pour elle, la vie c'est aussi ça, c'est-à-dire une possibilité d'évoluer. Elle souligne que la commune est sur des mouvements qui semblent naturels. Elle indique observer toutes ces données avec la DRH, la DGS ici présente, et Bruno MARTIN et veiller à ce que Séné ne soit pas une collectivité qui aurait des chiffres aberrants. Elle rappelle que le bilan social, présenté une fois par an, détaille ces mouvements et permet à la commune de se comparer aux autres collectivités. Elle confirme que la commune de Séné n'est pas dans une situation qui serait anormale de ce point de vue. Elle rappelle l'existence d'un comité social, qui doit d'ailleurs se réunir demain après-midi en Comité Social Technique. Elle précise que cette instance a changé de nom puisqu'il s'agit désormais du Comité Social Technique, auquel on a enlevé le CHSCT, l'hygiène et la sécurité. Elle indique que ces CST qui se tiennent régulièrement sont doublés de rencontres assez fréquentes avec les représentants du personnel, pour faire aussi des points d'étape. Elle cite les exemples de réunions portant sur le Covid, la maîtrise de l'énergie, l'émergence des nouveaux besoins, certains comportements pouvant être décalés de la part des personnes qui s'adressent à la commune dans le fonctionnement quotidien. Elle estime que les fonctionnaires qui travaillent doivent être respectés. Elle indique que les agents étaient tout à l'heure encore, pas plus tard qu'à 16h aujourd'hui, sur le rond-point du Pouffanc, pour enlever les bouts de bois qui finissaient de brûler, en lien avec la gendarmerie, les manifestants présents, afin que la sécurité soit absolument garantie et que les choses se fassent toujours dans le dialogue. Elle indique s'inscrire complètement en faux dans l'idée qu'on vivrait, qu'on serait malheureux dans les services de Séné. Elle admet toutefois que la commune a parfois à traverser, à gérer des effectifs en baisse sur certains services, puisque les choses bougent un peu plus vite qu'ailleurs, et que les situations vont être un peu plus compliquées en raison de difficultés de recrutement. Elle souligne que la commune est aussi employeur, recruteur, et donc qu'elle est confrontée comme tous les recruteurs du privé à des difficultés de recrutement. Elle constate que dans une commune avec 140 salariés plus les vacataires, la municipalité passe son temps à recruter, tout en ajoutant qu'elle reste très attentive à la qualité au travail.

Bruno MARTIN confirme que dans le budget de fonctionnement les salaires ont augmenté de façon significative, en lien avec des mesures étatiques de revalorisation du point. Il pointe également une augmentation des créations de postes afin de pouvoir mieux accompagner les diverses associations ou autres services. Il admet les difficultés rencontrées pour embaucher, ajoutant que les services passent beaucoup de temps à chercher du personnel pour certains postes. Il précise qu'il y a une rareté, ajoutant que ce phénomène s'observe dans bien d'autres collectivités. Soulignant que la situation est plus tendue au niveau de l'emploi tant dans le privé que dans la territoriale, il confirme que la municipalité doit accompagner cette difficulté de différentes façons. S'agissant du bien-être au travail, il estime que cette question est importante. Soulignant que la municipalité y veille, il annonce l'existence de projets autour de cela. Il confirme que la municipalité reste en contact avec les représentants du personnel et qu'elle essaye d'anticiper autant que possible, tout en admettant ne pas tout voir venir. Il souligne avec force les échanges entretenus avec les représentants du personnel. Il indique que dans le cas de points d'alerte, comme cela a déjà pu être le cas dans les années passées, la municipalité échange et va voir ce qui se passe. Il informe qu'aujourd'hui la municipalité porte une vigilance particulière sur un service en lien notamment avec une difficulté d'emploi pour trouver du personnel. Pour lui, il s'agit toutefois de la vie institutionnelle et cela fait partie des fonctionnements quel que soit le type d'institution, dans le privé, l'associatif, l'entreprise ou dans une collectivité. Pour lui, cette situation n'est pas extraordinaire insistant sur le fait que la municipalité doit y faire attention. Il précise qu'il s'agit d'une valeur partagée citant « comment on peut, ensemble, être à la fois au service des personnes, mais aussi vigilant vis-à-vis des agents de la collectivité ». Estimant que ces deux points vont de pair, il ajoute qu'être vigilant au bien-être des personnes revient à organiser l'accueil puisqu'il s'agit de la vitrine de la mairie, du premier contact des usagers. Il indique qu'il faut pouvoir valoriser cela ajoutant que chaque personne, chaque usager, doit aussi respecter cela. Il déclare insister sur ce sujet estimant ce n'est pas toujours facile d'être à ces postes-là, qui sont assez exposés. Il indique que lorsque des agents travaillent dans les jardins, ou dans la rue, ceux-ci sont parfois interpellés de façon plus ou moins vive. Pour lui, ce n'est pas très sympa. Il indique que les usagers doivent accepter l'idée que ce ne sont pas forcément les agents sur le terrain qui sont à même de pouvoir apporter les réponses. Soulignant que cela arrive régulièrement, il en profite pour faire volontiers un petit rappel sur le fait que les usagers doivent s'adresser aux bonnes personnes. Admettant que certaines choses ne vont pas, il confirme que les élus sont là pour essayer de les régler.

Concernant les créations de postes, Sylvie SCULO précise pour éviter « tout fantasme » : une création pure de poste sur le Sport, un renforcement de l'accueil afin de mieux prendre en charge les demandes des associations correspondant à 0,5 ETP, une transformation pour le poste environnement d'un 0,3 ETP en un ETP plein, en particulier grâce à la dotation complémentaire sur l'environnement qui donne un petit peu d'oxygène. En termes de dépenses notamment sur le bien être au travail et les départs en retraite, elle souligne que la municipalité a permis aux futurs retraités de pouvoir passer tranquillement le flambeau à quelqu'un. Précisant que cette situation a été possible sur deux postes, elle estime cela préférable pour la personne qui part, pour la personne qui arrive, et pour la continuité du service. Elle confirme avoir vraiment cela à cœur ajoutant que ces dépenses entrent dans le budget cette année.

Sylvie SCULO rappelle que la municipalité travaille sur la participation employeur pour les mutuelles et la prévoyance, ce qui donnera lieu à des dépenses supplémentaires annoncées et obligatoires. Elle informe que la municipalité va bientôt proposer quelque chose puisqu'elle y travaille avec le centre de gestion. Elle indique que pour rester attractif, la municipalité doit aussi jouer avec toutes les armes données par le statut pour rester dans la même cour que le privé. Elle souligne que dans certains cas, cela se joue comme ça. Rappelant que la fonction publique se doit d'être attractive, elle se dit toutefois persuadée que ce qui importe, est le sens que l'on donne au service public. Pour elle, être fonctionnaire, en particulier fonctionnaire territorial, c'est une très belle mission qui peut avoir du sens et de fait donner du plaisir aux agents. Elle insiste particulièrement sur ce sujet.

Concernant le Budget des Ports, Clément LE FRANC constate que la commune achète 303 000 € de carburant et qu'elle en vend 256 000 €. Considérant que cela représente beaucoup de carburant pour les deux bateaux de la mairie, il souhaite savoir comment la municipalité le justifie, et se demande si le but n'était pas de chercher une rentabilité.

Sylvie SCULO indique qu'il n'y a pas que les bateaux municipaux qui le consomment.

Précisant que sa question porte sur le delta, c'est –à-dire la différence, Clément LE FRANC souhaite savoir pourquoi il y a de la perte.

Sylvie SCULO rappelle l'existence d'un différé entre le moment de l'achat et celui de la vente. Elle ajoute que ces données ne sont pas non plus automatiquement prises en compte sur la même année.

Régis FACCHINETTI indique qu'il est en train de regarder les chiffres afin d'apporter une réponse plus précise.

Clément LE FRANC précise qu'il se réfère à la délibération n°22.

Régis FACCHINETTI souligne que la commune achète du carburant sur lequel elle applique une marge.

Clément LE FRANC constate que dans ce cas il n'y en a pas.

Régis FACCHINETTI indique ne pas voir quel genre de modèle la commune pourrait avoir autrement.

Clément LE FRANC souligne qu'il est justement en train de dire à la municipalité qu'il n'y a pas de marge, et qu'elle perd de l'argent.

Sylvie SCULO demande à Clément LE FRANC sur quel support il se base, ajoutant que la présentation des budgets portait sur des supports plus généraux.

Clément LE FRANC donne lecture dans les détails des chiffres du carburant : dépenses 303 000 €, recettes 256 000 €. Pour lui, la commune perd de l'argent.

Régis FACCHINETTI indique que sur les 222 000 €, il y a 76 000 € d'excédents.

Clément LE FRANC précise ne pas voir les 220 000 €.

Sylvie SCULO propose aux élus une suspension de séance afin que Nathalie GEFFROY, la Directrice Financière puisse intervenir directement en vue d'apporter des éléments de réponses.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, Sylvie SCULO procède à une levée de séance.

Nathalie GEFFROY indique que le Budget des Ports est excédentaire de 226 724 €. Rappelant qu'un BP doit se présenter équilibré, elle souligne que ce budget comprend deux actions, deux analytiques : le ZMEL, c'est-à-dire la gestion des zones de mouillage, et la concession. Elle informe que ce budget va d'ailleurs en 2024 être re scindé. Elle ajoute que de fait cela sera plus simple à expliquer. Elle précise qu'il n'y a pas d'article budgétaire indiquant que cet excédent est mis à tel ou tel article. Soulignant que dans la synthèse présentée figurent les montants qui sont dans le budget officiel, elle confirme le montant de 222 530 € en carburant. Elle indique qu'une partie de l'excédent concerne la concession, soit 76 651 €. Elle souligne que sur l'exercice de l'année dernière, ce budget a subi une forte hausse du prix de carburant de plus de 10%, passant de 217 000 à 263 000 €. Elle précise que la municipalité a décidé de prendre cet excédent de fonctionnement de 76 651 €, et de le mettre sur la ligne réservée au prix du carburant, notant l'existence aujourd'hui d'incertitudes sur le prix. Elle souligne que ce mécanisme est le même au chapitre 65. Elle pointe 48 840 € de vraies dépenses avec une partie pour payer l'AOT à l'Etat et les 73 128 42 € d'excédents du budget ZMEL. Elle confirme l'existence d'une marge sur les ventes de carburant votée en décembre : 12 sur le super, et 11 sur le gasoil.

Elle précise que le budget récupère à peu près 40 000 € d'excédents sur les ventes de carburant. Soulignant la difficulté de compréhension des chiffres et notamment lors des consolidations, elle admet que les élus puissent trouver surprenant un montant de carburant à 222 000 € pour une vente un peu moindre. Elle invite les élus à consulter l'exécution du budget avec un compte administratif 2022 qui se clôture à 451 984 €, malgré un provisionnel de 650 000 €. Elle souligne que la municipalité est obligée d'équilibrer pour 2023 puisqu'il n'y a pas d'article budgétaire permettant une provision d'excédent. Soulignant que cela serait plus simple, elle précise l'avoir demandé à la trésorerie. Elle ajoute que de fait les excédents figurent dans les chapitres, ce qui a pour effet de les gonfler. Pour 2023, elle note 729 000 € de budget, sachant que le budget réalisé en 2022 était de 451 000 €.

Sylvie SCULO indique que ce budget est basé sur cette ventilation. Elle ajoute qu'il s'agit de la spécificité de la construction de ce budget complexifié effectivement par la demande de regroupement des deux budgets qui vont à nouveau être séparés. Elle indique espérer que Nathalie GEFFROY a convaincu les élus, ajoutant qu'elle a justement ce regard sur ces lignes et ce montage très particulier. Pour elle, une chose est claire à savoir que la municipalité sait où sont ses petits et comment elle construit ce budget très particulier qui part chaque année avec un excédent très important mais qui ne peut pas figurer comme tel. Elle pointe une nouvelle fois la spécificité chaque année de ce budget. Elle demande à Clément LE FRANC si les éléments apportés ont permis un éclairage.

Clément LE FRANC indique que ce n'est pas le cas puisqu'il ne trouve pas les mêmes chiffres. Il demande à Nathalie GEFFROY de venir constater les chiffres.

Sylvie SCULO indique que cela ne va pas être possible puisque les élus vont devoir reprendre les débats. Elle souligne que l'explication donnée porte sur la ventilation de cet excédent. Si cela nécessaire, elle propose à Clément LE FRANC de repasser du temps ensemble, en détaillant les éléments donnés par Nathalie GEFFROY. Pour elle, ce qui doit être très clair dans cette enceinte du Conseil Municipal, c'est que les choses ont été construites de manière conforme, et que l'excédent a été ventilé de cette manière-là. Elle indique se tenir à sa disposition pour un temps particulier s'il faut y revenir.

Sylvie SCULO procède à la ré-ouverture de la séance du Conseil Municipal à 22h02.

Concernant la section 707, Clément LE FRANC souhaite que la municipalité justifie le fait de passer de 196 000 € à 262 000 € de vente de marchandises.

Sylvie SCULO indique que de la même manière, il s'agit de provisionnel avec un prix du carburant, dans l'hypothèse où celui-ci serait à un niveau supérieur.

Philippe PARLANT-PINET souhaite revenir sur l'interrogation de Clément LE FRANC portant sur le niveau des dépenses réelles de fonctionnement. Pour lui, Clément LE FRANC a tout à fait raison de s'interroger sur ce niveau. Il indique que lorsque l'on examine le compte administratif, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement par habitant est de l'ordre de 845 €, admettant que cela est important. Pour lui, il faut regarder ce niveau de dépenses sur la strate, c'est-à-dire sur les collectivités de même importance démographique, au niveau national. Il observe ainsi au niveau du compte administratif, des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 1 043 € par habitant. Il indique que si les élus font le calcul entre les dépenses réelles de fonctionnement de la commune de Séné et le niveau des dépenses réelles de fonctionnement des communes au niveau national de même strate, il existe un écart de 20% en faveur de la commune de Séné. Concernant la part des dépenses de personnel dans ces dépenses réelles de fonctionnement, il constate que Séné se situe dans les mêmes parts relatives, autour de 58-60%. Estimant une nouvelle fois que Clément LE FRANC a raison de s'interroger sur le niveau des dépenses réelles de fonctionnement, il indique qu'il pourrait aussi se questionner sur les différences observées entre le vote du budget et le compte administratif. Il pointe entre les dépenses réelles de fonctionnement au CA, et celles au budget, l'existence d'une feuille de cigarette. Pour lui, cela signifie que dans cette collectivité, les dépenses, non seulement sont très bien suivies, mais de surcroît, qu'elles sont très bien anticipées, tout en admettant qu'il s'agit d'un budget provisionnel. Il constate que Séné est sur un budget provisionnel qui en réalité, au fur et à mesure de son exécution, devient un budget réalisé très proche de ce qui a été voté. Il considère que dans cette collectivité, on est sur un budget non pas sincère, mais « hyper sincère ». Pour revenir sur le budget, il s'interroge sur le fait que la commune soit sur une difficulté particulière eu égard à la dette, à l'investissement. Il estime qu'il est important de noter, que sur 100 € de recettes d'investissement, seulement 6 € proviennent de l'emprunt. Il pose la question de savoir si la commune est en difficulté lorsqu'elle emprunte 6 € sur 100 €. Soulignant que Régis FACCHINETTI l'a très bien noté tout à l'heure, il indique que dans le compte administratif, le niveau d'emprunt est proportionné, et qu'il est d'ailleurs moins proportionné au niveau des dépenses. Il cite une dépense réalisée en investissement qui est de l'ordre de 60%, et un niveau d'emprunt mobilisé de l'ordre de 43%. Pour lui, cela veut dire qu'on pourrait être sur une commune qui, tout en ne consommant pas l'ensemble de son enveloppe d'investissement, tire tout son emprunt, ajoutant que cela est parfaitement possible. Il constate qu'en réalité, ce n'est pas ce qui est pratiqué puisque la municipalité privilégie d'abord la ressource interne, les subventions, l'autofinancement. Concernant l'autofinancement, il estime qu'il n'est pas rien puisqu'il représente 38% des recettes. Pour lui, cela est très significatif. Il ajoute que par-dessus tout cela, la municipalité maintient les taux d'imposition. Il indique ne

voir aucune critique à formuler sur ce budget, ajoutant également s'interroger d'ailleurs sur les éléments qui pourraient conduire l'opposition à s'abstenir ou à voter contre.

Sylvie SCULO remercie Philippe PARLANT-PINET pour cette intervention. Rappelant son expérience sur les finances publiques, elle estime qu'il s'agit d'une parole d'or. Elle en profite pour souligner la qualité du travail de Nathalie GEFFROY, Directrice des Finances, et de Céline MESSINA, Directrice Générale des Services. Elle ajoute que pour atteindre effectivement ce suivi budgétaire-là, il y a un travail de longue haleine, un travail de tous les jours. Elle rappelle également le travail mené par le groupe Finances, qui lors de points réguliers environ toutes les six semaines, regarde la situation budgétaire point par point en analysant les écarts afin de pouvoir les réduire. Elle précise qu'il s'agit d'un travail fastidieux, parfois frustrant, mais nécessaire pour pouvoir sortir l'autofinancement permettant à la collectivité d'investir. Elle remercie Philippe PARLANT-PINET qui de part son intervention lui a permis de souligner au nom de tous les élus, la qualité du travail réalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2022.

2023-03-13- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2 bulletins blancs

Régis FACCHINETTI obtient 27 voix et est élu président.

Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses : 8 244 462,10 €

B - Recettes : 10 099 664,84 €

L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	1 855 202,74 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	1 855 202,74 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	4 941 772,39 €
B - Recettes :	4 836 786,17 €
Déficit d'investissement de clôture est de	-104 986,22 €
Résultat investissement reporté 2021	-929 231,12 €
Résultat d'investissement cumulé	-1 034 217,34 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2022 est de	1 750 216,52 €
Résultat cumulé 2022	820 985,20 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal.

2023-03-14- Affectation du résultat 2022 et reprise au Budget Primitif 2023 du budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

COMMUNE DE SENE BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	1 855 202,74 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3	Capacité d'autofinancement	1 855 202,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	-104 986,22 €
5	Résultat antérieur reporté	-929 231,12 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2022)	-1 034 217,34 €
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 958 271,11 €
8	+ Résultat à réaliser en recettes	418 038,62 €
9=6+7+8	Résultat global	-1 574 449,83 €
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	1 574 449,83 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2023 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	1 855 202,74 €
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2023)	0,00
13=11+12	TOTAL	1 855 202,74 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AFFECTE le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

2023-03-15- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Afin d'assurer le financement du Budget 2023, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Pour l'année 2023, il est demandé aux communes de se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti.

La loi de finances 2023 prévoit déjà la revalorisation des bases fiscales indexée sur le taux d'inflation soit +7,1 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition qui sont constant depuis 2006.

CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

	Bases 2023	Taux	Produit attendu 2023	Rappel Produit 2022
Taxe d'habitation résidences secondaires	2 167 845	13,83 %	299 813 €	286 280 €
Taxe d'habitation Logements Vacants	96 541	13,83 %	13 352 €	19 169 €
Foncier Bâti	14 044 000	37,56%	5 274 926 €	4 855 006 €€
Foncier Non Bâti	89 700	50,50 %	45 298 €	45 198 €
TOTAL	-	-	5 633 389 €	5 205 652 €

A ce montant, il faut ajouter le coefficient correcteur versé par l'Etat (pour compenser la différence entre la TF du département et la TH de la commune) soit 625 796 € contre 575 978 € en 2022.

Sylvie SCULO souligne, comme cela a été indiqué dans le ROB, que la collectivité garde un œil sur toute évolution réglementaire qui permettrait de faire évoluer de manière différente la taxe d'habitation des résidences secondaires. Elle précise que cela n'est pas possible cette année.

S'agissant des taux, Philippe PARLANT-PINET souhaite faire une remarque. Pour lui, il est important de se poser la question de savoir si la commune est sur un niveau de taux élevé ou non. Reprenant la même comparaison que celle faite tout à l'heure sur le foncier bâti, il note pour les communes au niveau national, un taux de foncier bâti qui est de 15 à 16 points au-dessous du taux affiché. Pour lui, cela se passe de commentaire.

Sylvie SCULO constate que cette intervention crée un silence qui en dit beaucoup sur quelque chose d'observé à savoir une sorte de sous-sollicitation du potentiel fiscal de la commune. Elle indique que ces données font partie des choses qui sont observées par l'Etat dans ses dotations. Elle souligne que l'Etat va, d'une certaine façon, calculer ce que la commune pourrait demander si elle appliquait le taux moyen, et qu'il va donc considérer que la commune a un potentiel fiscal pas totalement exploité. Elle affirme que cela n'est pas l'objectif en soi de la municipalité, comme en atteste le budget primitif proposé au vote. Elle précise que la municipalité s'est efforcée de construire ce budget en gardant ce taux d'imposition. Elle confirme toutefois avoir des retours de l'Etat mentionnant que le potentiel fiscal de la commune n'est pas intégralement consommé. Elle souligne une nouvelle fois que ce n'est pas l'objectif de la municipalité, mais qu'elle l'a bien à l'esprit.

Gérard DELAMOTTE indique comprendre que la municipalité souhaite appliquer les taux proposés par la Mairie de Paris actuellement.

Sylvie SCULO souligne que Philippe PARLANT-PINET ne propose pas que la municipalité applique les taux d'autres collectivités, Paris ou autres, mais qu'il signale un écart à une moyenne.

Philippe PARLANT-PINET indique qu'il fait référence simplement à un taux moyen national représentant l'ensemble des collectivités, et non à un taux moyen national par strate. Il constate qu'à Séné, le taux est inférieur de 15 à 16 points au taux moyen national. Il estime que la commune est sur un effort fiscal qui est inférieur à 1 et qu'il est très faiblement mobilisé en égard au niveau des contributeurs.

Sylvie SCULO précise qu'il faut avoir cela à l'esprit, ajoutant que ce n'est pas une invitation à les augmenter. Pour elle, il faut avoir à l'esprit que Séné a un taux qui demeure comparé à d'autres inférieur. Pour elle, il est intéressant que les élus aient conscience de cela avant de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme indiqués ci-dessus.

2023-03-16-Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M14) de l'exercice 2023. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	2 192 543,00	O13	Atténuation de charges	64 000,00
O12	Charges de personnel	4 921 008,00	70	Produit des services	663 918,00
O14	Atténuation de produits	9 000,00	73	Impôts et taxes	7 830 440,00
65	Autres charges gestion courante	812 252,00	74	Dotations subventions et participations	1 423 610,00
66	Charges d'intérêts	163 500,00	75	Autres produits de gestion courante	47 460,00
67	charges exceptionnelles	3 000,00	76	Produits financiers	100,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00	77	Produits exceptionnels	25 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	1 668 375,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	
Sous total		9 774 678,00	Sous total		10 054 528,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)	349 600,00	O42	Travaux en régie	52 250,00
			O42	Transfert entre section (amortisst subv)	17 500,00
Sous total		349 600,00	Sous total		69 750,00
TOTAL		10 124 278,00	TOTAL		10 124 278,00
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	1 034 217,34	10	Dotations	1 855 202,74
10	Dotation, fonds divers et réserves	35 000,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	690 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	905 000,00	13	Subventions d'investissement	1 260 227,15
204	Subventions d'équipements versées	320 433,00	16	Emprunts	1 565 413,67
20	Immobilisations incorporelles	175 759,61	O21	Virement de la section de fonctiont	1 668 375,00
21	Immobilisations corporelles	822 432,36	O24	Produits des cessions et des immo	0,00
23	Immobilisations en cours	3 662 924,25	45	Comptabilité distincte rattaché	51 800,00

26	Participation financière	15 816,00			
27	Autres immobilisations financières	347 486,00			
45	Comptabilité distincte rattaché	51 800,00			
Sous total		7 370 868,56	Sous total		7 091 018,56
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	52 250,00	O40	Transfert entre section	349 600,00
O40	Travaux en régie	17 500,00			
Sous total		69 750,00	Sous total		349 600,00
TOTAL		7 440 618,56	TOTAL		7 440 618,56

Voir ci-joint le rapport de présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour, 1 Voix Contre (Clément LE FRANC), et 4 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC, Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune.

2023-03-17- Approbation des comptes de gestion 2022 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle pour l'exercice 2022.

2023-03-18-Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Réserve Naturelle

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2 bulletins blancs

Régis FACCHINETTI obtient 27 voix et est élu président.

Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Réserve Naturelle

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses : 195 985,21 €

B - Recettes : 194 849,32 €

Le déficit de fonctionnement de l'exercice est de -1 135,89 €

Résultat de fonctionnement reporté 2021 16 318,58 €

Résultat cumulé de fonctionnement 15 182,69 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses : 6 850,50 €

B - Recettes : 3 811,22 €

Le déficit d'investissement de l'exercice est de -3 039,28 €

Résultat d'investissement report 2021 6 723,49 €

Résultat d'investissement cumulé 3 684,21 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2022 est de -4 175,17 €

Résultat cumulé 2022 18 866,90 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

2023-03-19-Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M14) de l'exercice 2023. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	44 157,37	002	Résultat d'exploitation reporté	15 182,69
012	Charges de personnel	136 598,00	013	Atténuation des charges	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 400,00	70	Produit des entrées et ventes boutique	68 448,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	100,00	70	Mise à dispo pers et frais de fonct	26 100,00
023	Virement à la section d'investissement	15 125,32	74	Dotations subventions et participations	101 850,00
			75	Autres produits de gestion courante	2 200,00
Sous total		211 380,69	Sous total		213 780,69
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section	3 000,00	042	Transfert entre section	600,00 €
Sous total		3 000,00	Sous total		600,00 €
TOTAL		214 380,69	TOTAL		214 380,69 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	0,00	001	Excédent d'Investissement reporté	3 684,21
13	Subventions d'investissements	0,00	10	Dotation (FCTVA)	1 000,00
20	Immobilisations incorporelles	14 200,00	13	Subventions d'investissement	13 300,00
21	Immobilisations corporelles	32 300,00	16	Emprunts et dettes assimilés	20 990,47
23	Immobilisations en cours	10 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	15 125,32
Sous total		56 500,00	Sous total		54 100,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	600,00	040	Transfert entre section	3 000,00
Sous total		600,00	Sous total		3 000,00
TOTAL		57 100,00	TOTAL		57 100,00

Voir le rapport de présentation ci-joint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Clément LE FRANC, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Réserve Naturelle des marais de Séné.

2023-03-20- Approbation des comptes de gestion 2022 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Anne GUILLARD

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné pour l'exercice 2022.

2023-03-21- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Est candidat : Régis FACCHINETTI

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets donnant les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2 bulletins blancs

Régis FACCHINETTI obtient 27 voix et est élu président.

Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Ports de Séné

I - Section d'exploitation

A - Dépenses : 451 984,47 €

B - Recettes : 449 484,24 €

Le déficit d'exploitation de l'exercice est de 2 500,23 €

Résultat de fonctionnement reporté 2021 229 224,91 €

Résultat cumulé de fonctionnement 226 724,68 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses : 4 812,15 €

B - Recettes : 12 563,41 €

L'excédent d'investissement de l'exercice est de 7 751,26 €

Résultat antérieur reporté 2021 151 855,78 €

Résultat d'investissement cumulé 159 607,04 €

Le résultat d'exécution de l'exercice 2022 est de 5 251,03€

Résultat cumulé 386 331,72 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire assiste au débat et se retire au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Ports de Séné, selon le résultat suivant.

2023-03-22- Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné

Rapporteur : Anne GUILLARD

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Affaires Maritimes (M4) de l'exercice 2023. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	354 846,06	002	Excédent de fonctionnement reporté	226 724,68
012	Charges de personnel	155 237,00	013	Attenuation des charges	16 325,00
65	Autres charges gestion courante	121 968,42	70	Redevances des mouillages et prestations	211 551,60
67	charges exceptionnelles	2 000,00	70	Ventes de carburant	256 600,20
68	Dotation pour dépréciation	3 950,00	70	Mise à disposition personnel	12 500,00
023	Virement à la section investissement	80 000,00	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
			77	Produits exceptionnels	1 000,00
Sous total		718 001,48	Sous total		727 701,48
			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	11 600,00	042	Transfert entre section (amortisst subv)	1 900,00
Sous total		11 600,00	Sous total		1 900,00
TOTAL		729 601,48	TOTAL		729 601,48
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles		001	Excédent d'Investissement reporté	159 607,04
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	13	Subventions d'investissements	
23	Immobilisations en cours	247 307,04	021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00
Sous total		249 307,04	Sous total		239 607,04
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	1 900,00	040	Transfert entre section	11 600,00
Sous total		1 900,00	Sous total		11 600,00
TOTAL		251 207,04	TOTAL		251 207,04

Voir le rapport de présentation ci-joint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Espaces maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC), et 5 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Ports de Séné.

2023-03-23 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Une convention de gestion de la réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2023 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est reconduit pour la même somme que l'an dernier, soit 22 900 €.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

Laure MAUGENDRE indique que ce bordereau n'est pas passé en Commission Espaces Maritimes et Naturels. Elle informe que le montant de la subvention allouée à Séné est reconduit à la somme de 22 900 €.

Sylvie SCULO précise que reconduire à l'identique en période d'inflation revient à faire baisser une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2023 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2023.

2023-03-24 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 32 000 € en section de fonctionnement. L'an dernier, la subvention s'élevait à la somme de 30 000 €. Il est proposé d'augmenter le montant de subvention au vu de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les salaires et afin d'assurer l'équilibre de ce budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention de 32 000 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2023.

2023-03-25 - Cotisations 2023 aux associations auxquelles adhère la Commune

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant des adhésions aux différentes associations auxquelles adhère la Commune pour 2023.

➤ Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

Cette association est un lieu d'échange et de débat pour les élus des communes du département.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 0,296 € par habitant (inchangé), calculé sur la base de la population totale 2023, soit 9 189 habitants. Pour Séné, elle s'établit à 2 719,94 €.

➤ Rivages de France

Cette association regroupe des collectivités et organismes gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral. Depuis sa création, elle a étendu son action à tous les sites naturels littoraux. La Commune en est adhérente depuis 1996.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 200 €.

➤ Semaine du Golfe

L'association La Semaine du Golfe porte l'organisation de la manifestation du même nom et regroupe les collectivités participantes. La prochaine édition de la Semaine du Golfe devrait avoir lieu du 15 au 21 mai 2023.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 100 €.

➤ Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique assumant une mission de service public en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Elle a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Dans le cadre de sa mission, la SNSM exerce trois actions principales :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués bénévoles,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 200 €.

➤ Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 204 € (montant forfaitaire pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants).

➤ Fondation du Patrimoine

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La fondation n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. La Fondation peut octroyer son label à certains projets.

Le montant de la cotisation pour 2023 est fixé à 500 €, contre 300 € en 2022 (montant forfaitaire pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants) : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ Association des Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan. Elle est notamment chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 800 € (tarif déterminé en fonction du périmètre et de la population INSEE 2018)

➤ Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports

Le Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports regroupe les titulaires d'une distinction officielle décernée par le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports à quelque titre que ce soit : dirigeants et pratiquants des domaines du Sport, de la jeunesse et du socio-éducatif.

Les objectifs de l'association sont les suivants : associer les communes et les associations aux actions définies par le Comité départemental en direction du mouvement Jeunesse et Sports, et Socio-éducatif, soutien au bénévolat pour toutes actions pouvant faire avancer « la reconnaissance sociale du bénévole », activer la vie associative des délégations de Pays par la solidarité en direction des anciens médaillés et des jeunes en difficulté, participer au partenariat avec les communes et les associations locales pour toutes organisations de manifestations dirigées vers le mouvement Jeunesse et Sports, s'investir dans des opérations d'intérêt général avec les pouvoirs publics en y associant l'ensemble du mouvement associatif Jeunesse et Sports du Morbihan.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 est de 50 €, montant identique à 2020, 2021 et 2022.

➤ Association des Bibliothécaires de France

L'Association des bibliothécaires de France ou ABF est une association française qui regroupe des professionnels des bibliothèques. Elle organise des journées d'études ou de réflexion. Ses groupes régionaux organisent aussi des voyages, en France ou à l'étranger, pour découvrir d'autres bibliothèques et rencontrer des professionnels. L'ABF organise également une formation aux métiers des bibliothèques, destinée à des personnes travaillant en tant que bénévoles ou salariés.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 reste à 260 €.

➤ Association Bretagne en scènes

La fédération Bretagne en Scène est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.

En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.

Le réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 reste fixé à 400 €.

➤ Conseil national des villes et villages fleuris

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a gagné en notoriété pour devenir le 1^{er} à être reconnu par les français.

Au fil des années, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil clé d'orientation des politiques locales : prise en compte des enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers.

Le CNVV exerce différentes actions : mission d'expertise et de conseil auprès des communes labellisées pour les accompagner dans leur démarche (audits, échanges, formations...)

Le CNVV a rendu en 2017 la cotisation obligatoire afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de sa mission en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation en 2023 reste fixé à 225 € (montant forfaitaire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants).

➤ Réserves Naturelles de France

Réserves naturelles de France anime le réseau français des réserves naturelles. Cette association mutualise ainsi les compétences et s'appuie sur l'expertise des personnes et des organismes en charge des réserves naturelles. La Réserve Naturelle des Marais de Séné y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 400 € : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle

➤ Association Monique ARRADON

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2023 reste fixé à 20 €.

➤ Association Ressort

L'association a pour objet de susciter et d'organiser des actions de prévention contre toutes formes de conduites à risques, de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés (alcoologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Cette association regroupe 9 collectivités adhérentes et un partenaire privé engagées en matière de prévention des conduites à risques.

Le montant de la cotisation pour 2023 reste fixé à 500 €.

➤ Réseaux d'Echanges de savoirs

La participation des habitants est devenue depuis plus de 5 ans maintenant, un marqueur essentiel du projet culturel conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche culturelle.

Depuis 2016, des ateliers d'échanges de savoirs sont mis en place régulièrement et rencontrent un réel succès, devenant ainsi le pilier de la définition de la médiathèque « Troisième lieu ».

Les Réseaux d'Echanges de savoirs est un label national. Adhérer au Mouvement français des Echanges Réciproques de Savoirs, permet de renforcer les liens entre les structures engagées, en développant un catalogue de formations à destination des élus, habitants et professionnels.

Le montant de la cotisation à ce réseau pour 2023 reste fixé à 50 euros (pas de montant fixé).

➤ Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), œuvre pour la qualité de la nuit et luttant contre la [pollution lumineuse](#). Fondée en 1999 par des astronomes puis rejoint par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse¹ : la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires. L'ANPCEN a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement². Cette association décerne le label *Villes et Villages étoilés*, qui se décline de 1 à 5 étoiles suivant le niveau d'implication de la commune dans la gestion de son éclairage nocturne.

Le montant de l'adhésion reste fixé à 150 € pour l'année 2023.

➤ Club des villes et territoires cyclables

Créé en 1989, le Club des villes et territoires cyclables (CVTC) fédère aujourd'hui 205 collectivités adhérentes représentant plus de 2 000 territoires. Présent dans douze régions métropolitaines et à la Réunion, il rassemble des collectivités de toutes tailles (villes, établissements publics de coopération intercommunale - EPCI, départements, régions, syndicats mixtes, Autorités organisatrices de la mobilité).

Chaque année, le Club accompagne de nouveaux territoires dans la mise en place de leur politique cyclable. L'association organise régulièrement des échanges entre ses membres, des rencontres thématiques et des groupes de travail entre les élu.e.s et les services, un congrès tous les deux ans, en alternance avec un salon du vélo à l'occasion de l'European mobility expo. Depuis décembre 2020, des webinaires thématiques complètent les ressources du site internet, de la lettre d'information, du magazine Ville et Vélo et des publications.

Ayant pour objectif la valorisation du vélo comme mode de déplacement, et la poursuite du maillage sur le territoire, la municipalité a lancé la création d'un groupe projet Vélo. Cette adhésion permettrait ainsi aux élus et membres citoyens de ce groupe projet de bénéficier de l'ensemble des services et conseils de ce club.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 reste fixé à 269 € (inclus 2 abonnements).

➤ Association des Ports de Plaisance de Bretagne

L'APPB, créée en 1992, regroupe 88 ports de plaisance maritimes, fluviaux et zones de mouillages en Bretagne, Loire Atlantique, Manche. L'association a pour vocation d'informer, accompagner, représenter et promouvoir les ports de plaisance comme partenaires du développement économique du Littoral, quel que soit la taille, la structure ou le mode de gestion du port. Elle représente ses adhérents aux niveaux local, national et international. Elle organise des journées thématiques, des groupes de travail, le partage d'expérience, des études, des formations, et accompagne les adhérents à l'obtention du label Port Propre.

Cette adhésion à l'association permettrait de rejoindre un réseau, d'être accompagné dans les missions de gestion des ports et des zones de mouillages, et de réfléchir ensemble aux problématiques pour construire la plaisance de demain.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 est de 692,16 €, contre 613,76 € en 2022.

➤ International Greeters Association

Branche française de l'International Greeters association (IGA) créée en 2010, France Greeters fédère plus de 60 réseaux d'habitants guides bénévoles partout en France. Son rôle est d'accompagner ces réseaux dans la prise en charge des bénévoles, la communication, la visibilité à l'échelle nationale et internationale et la gestion des inscriptions. L'adhésion inclut la mise à disposition d'un système de réservation en ligne, outil qui peut s'avérer essentiel dans la prise en charge des inscriptions en dehors des horaires d'ouverture et en cas de fermeture du bureau information tourisme.

Enfin, cette adhésion donne l'autorisation d'utiliser l'appellations « Greeters », qui est une marque déposée.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 s'élève à 265,00 € contre 250 € en 2022.

Concernant l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, Mathias HOCQUART rappelle que la commune a obtenu sa « Troisième fleur » et en profite pour remercier le service Espaces verts pour leurs travaux. Il souligne que le jury a remarqué, au-delà de tout le reste, tout le travail réalisé au Pouffanc autour de la végétalisation, la nature en ville.

S'agissant de l' Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, il rappelle également les deux étoiles obtenues par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Espaces Martimes et Espaces Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les adhésions et cotisations aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2023,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023-03-26 - Subventions aux associations au titre de l'année 2023

Rapporteur : Sylvie SCULO

La diversité des associations, celles de leurs pratiques et de leurs projets sont des éléments qui participent à la dynamique et l'attractivité du territoire. En effet, elles accompagnent le développement personnel des habitants, des liens intergénérationnels, et surtout des liens sociaux et de solidarité.

C'est pourquoi la commune soutient ces actions. D'ailleurs depuis 2018, l'accompagnement direct de celle-ci via les subventions, est en évolution constante.

En synthèse :

Année	Association sportive	Association social humanitaire	Association Envt/dévt durable	Association Culture Patrimoine	Association diverse	TOTAL Subventions
2018	28 709,31€	8 485€	2 240€	18 600€	1 310€	59 334,31 €
2019	34 648,58€	8 320€	2 500€	16 800€	810€	63 078,58 €
2020	33 037,21€	14 620€	2 420€	9 750€	955€	60 782,21 €
2021	39 995 €	8 845€	2 400€	14 744€	335€	66 319 €
2022	38 872 €	7925 €	2900 €	15 550 €	1105 €	66 352 €

Aussi au titre de l'exercice 2023, l'attribution des subventions est mise en œuvre selon le cadre identifié ci-dessous.

Les subventions se déclinent en plusieurs catégories : Subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, Subvention compétitions sportive, subvention formation, subventions exceptionnelles.

Pour mémoire, les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés. Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Elles sont attribuées différemment selon l'objet des associations.

- Associations sportives

Les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction du nombre et du type d'adhérent, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.

Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte :

- des adhérents handicapés
- des adhérents de moins de 12 ans
- des adhérents de 12 à 18 ans
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé

Attention : au titre de cette exercice, une aide exceptionnelle est mise en place pour les associations impactées par la durée des travaux de rénovation du gymnase Le Derf : 7 € par adhérents des associations impactées.

- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche soit 135 €), avec une majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ex : ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (ex : Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable
Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche, soit 180€ et 80€ pour les associations départementales).

- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine
Les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés (forfait de 200€).

Pour l'exercice 2022, pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2022 était de 66 352 € : 46 130 € pour les subventions de fonctionnement, 10 580 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 2 750 € en subvention exceptionnelle, 3 480 € pour les « subventions compétition sportive », 2 912 € pour les subventions « impact Le Derf » et 500 € pour les subventions « formation ».

Pour l'exercice 2023, le montant total des subventions aux associations proposé au vote s'élève à 64 414 € :

- 51 057 € pour les subventions de fonctionnement,
- 4 500 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles »,
- 1 380 € pour les subventions exceptionnelles,
- 2 760 € pour les « subventions compétitions sportive »,
- 1 000 € pour les subventions « formation »,
- 3 717 € de subvention « impact Le Derf ».

Soulignant un petit décalage dans les lignes, Sylvie SCULO informe que le montant total de subvention est bien de 64 414 €. Elle précise que ce bordereau porte sur des subventions habituelles pour des partenaires stables, tout en ajoutant que la municipalité a reconduit cette année le bonus par rapport aux travaux. Elle indique qu'il est apparu évident de continuer d'accompagner les associations au-delà d'ailleurs de ces subventions avec des aménagements réalisés sur des locaux. Pour elle, il est aussi important de préciser que la municipalité a également à cœur d'accompagner sur des moments qui peuvent être particuliers dans la vie des associations. Elle cite notamment l'AFCS pour lequel la municipalité a décidé le versement d'une subvention exceptionnelle en complément de la subvention de fonctionnement, suite à une rencontre avec Mathias HOCQUART. Elle précise que la commune a agi de cette façon comme elle a déjà pu le faire l'année dernière pour d'autres associations. Elle pointe également cette année le versement de subventions à des nouvelles associations: Surf Rider avec une subvention de 180 € au titre du développement durable, Greenpeace avec une aide de 180 € qui pourrait être inscrite en subvention exceptionnelle mais qui sera plutôt en subvention de fonctionnement habituel, et SOS Méditerranée avec une subvention exceptionnelle au titre du champ social et humanitaire à 270 €.

Bruno MARTIN constate une légère augmentation pour le Sport passant de 38 872 € l'année dernière à 40 024 €, soit au global une tendance à une augmentation du budget des subventions à 64 414 €. Il pointe l'existence d'une petite réserve pour des faits, des événements imprévus ou nouveaux, qui pourraient apparaître dans l'année à venir. Il souligne également l'impact le DERF ajoutant que la municipalité se devait d'accompagner les associations, que ce soit d'une façon ou d'une autre. Il cite également le soutien en matériel ou en logistique apporté aux associations.

Sylvie SCULO tient aussi à signaler l'accompagnement de la municipalité à un nouvel et très bel événement porté par la Mouette Sinagote, cette année. Pour elle, il est important pour la municipalité d'être aux côtés des associations sur des projets exceptionnels.

Constatant que le thème de la soirée est la comparaison aux autres communes notamment de mêmes strates, Clément LE FRANC prend l'exemple de la commune de Ploeren : 15 associations sportives, 6 600 habitants et 36 000 € de subventions, ce qui représente un montant de 5,55 € par habitant. Il cite les chiffres de la Commune de Séné: 26 associations sportives, 9 000 habitants et 40 000 € de subventions, soit 4,44 € par habitant. Il souligne qu'il s'agit de son petit point sur la partie sportive.

Clément LE FRANC souhaite savoir pourquoi la Commune subventionne l'ADMR à hauteur de 4 500 €, ajoutant avoir regardé les autres communes et ne pas avoir trouvé de subvention pour celles qui ont des agences. Il demande si les habitants ont du coup des prestations moins chères grâce à cette subvention ou non. Il souhaite savoir ce que l'ADMR fait de ces subventions. Soulignant que la municipalité a fait le choix de faire venir trois associations afin de faire de la Semaine du Golfe une mini fête de l'Huma, il admet comprendre ce choix politique affirmé, mais ne pas comprendre pourquoi ces trois associations reçoivent des subventions au même titre que les associations locales.

Retenant la formule « Mini Fête de l'Huma », Sylvie SCULO indique qu'elle y répondra. S'agissant de la comparaison avec Ploeren, elle rappelle les différentes façons et barèmes d'accompagnement des associations. Elle souligne que la municipalité aide aussi les associations par la mise à disposition des locaux. Elle considère qu'il s'agit d'une spécificité de Séné, indiquant ne pas être sûre que cela soit aussi le cas dans les autres communes. Elle précise qu'à terme la commune disposera de 2 pôles sportifs, 2 gymnases, 2 complexes. Pour elle, il s'agit d'une spécificité pour une commune de moins de 10 000 habitants. Elle estime que, malgré tout, cela participe aussi de l'effort fait par la municipalité. Elle cite également les prêts de minibus, la mise en place du projet sportif avec le coordonnateur, la mise à disposition de gymnases pour faire des vide –greniers ou d'autres occasions permettant aux associations de faire aussi des résultats d'une autre manière. Elle souligne qu'il est toujours très intéressant pour la municipalité d'observer ce qui se pratique dans les autres collectivités en termes de comparaison, ajoutant avoir connaissance d'un travail des DGS de l'agglomération sur ce sujet. Elle cite pour exemple des collectivités qui vont prendre intégralement en compte la trésorerie des associations et que dans le cas d'un livret A avec des avances, la collectivité ne donne plus de subvention. Elle souligne que la municipalité n'a pas abordé les choses de cette manière-là jusqu'alors. Elle précise que chaque dispositif, chaque manière pour une collectivité de donner, de subventionner des associations, est souvent le résultat d'une histoire longue. Elle souligne que lorsqu'une municipalité réfléchit ou imagine à la manière dont elle pourrait faire bouger les choses, elle sait aussi que cela s'inscrit dans une histoire longue et que, bien souvent, cette subvention dit beaucoup d'autres choses aussi. Elle indique savoir que faire bouger le montant, même de manière symbolique, est parfois très bloqué. Elle souligne que la municipalité s'inscrit de fait dans cet historique et qu'elle vit ce partenariat avec les associations de manière plutôt satisfaisante. Elle ajoute toutefois regarder ce qui se fait ailleurs, sans se dire automatiquement que c'est moins bien puisque Séné fait autrement. S'agissant de la subvention attribuée à l'ADMR, Sylvie SCULO informe que cette question a émergé dans les commissions et donne la parole à Pascale LAIGO, conseillère municipale en charge de la relation avec tous les services aux aînés.

Pascale LAIGO souligne que cette situation fait aussi appel à l'histoire, l'histoire à Séné. Rappelant qu'il y a 15 ans, le CCAS gérait toutes les interventions auprès des personnes âgées, elle indique que cela relève maintenant de l'ADMR qui a repris aussi le personnel du CCAS à l'époque. Elle informe s'être rendue à l'assemblée générale de l'ADMR au mois de juin l'année dernière et suivre un petit peu ce qui s'y passe. Elle précise que les personnes ne payent pas moins cher mais qu'il y a beaucoup de bénévoles. Elle ajoute que tout l'administratif est réalisé par des bénévoles. Elle cite 150 personnes aidées à Séné par l'ADMR, estimant cela énorme. Admettant qu'il s'agit d'une grosse subvention, elle précise que cette aide ne représente que 30 € par personne.

Pour Sylvie SCULO, ces propos sont l'occasion de souligner l'engagement de l'ADMR. Elle indique qu'au-delà de ce service aux personnes, il y a un engagement bénévole très fort avec de l'écoute et du dévouement.

Pascale LAIGO confirme une présence très importante des bénévoles auprès des personnes, tout en ajoutant que cela est très apprécié à Séné. Elle affirme être contente que la commune travaille avec cette association et souhaite qu'elle continue à le faire.

Concernant les trois associations qui ont rejoint la commune pour l'organisation de la Semaine du Golfe, Sylvie SCULO rappelle une nouvelle fois que l'ensemble des associations de Séné ont été contactées à trois reprises. Elle précise que les associations qui voulaient venir ont bien été prévenues de l'organisation pour l'édition de cette année. S'agissant des associations qui ne voulaient pas venir ou s'associer à cette manifestation, elle ajoute que certaines d'entre elles l'ont fait savoir, et que pour d'autres le silence valait refus. Elle souligne que cette Semaine du Golfe intéresse encore plus vivement la municipalité sur sa dimension

essentielle, historique, qui était en lien avec l'Erika c'est-à-dire avec un phénomène d'atteinte à l'environnement. Pour elle et son équipe, il semble qu'en particulier avec Greenpeace ou Surfrider, on revient à la base de ce qui était un combat, et ce qui demeure un combat par rapport aux dimensions environnementales. Elle estime qu'à ce titre-là, la participation de ces nouveaux acteurs semble assez intéressante sur l'énergie de cette fête, aux côtés d'autres partenaires sur les stands pour la nourriture tels que des associations de parents d'élèves, la Coop des Vénètes, et la P'Art Belle qui est un acteur aussi de l'environnement.

Soulignant que Clément LE FRANC a pointé du doigt les 3 associations, Damien ROUAUD souhaite apporter des compléments d'informations. Sur Surfrider, il précise que l'objectif est de travailler sur du long terme et pas juste sur un « one-shot » dans le cadre de la Semaine du Golfe. Il informe que démarre demain le premier exercice d'un fil rouge menant jusqu'à la Semaine du Golfe avec une projection à Ti Anna. Il ajoute que ce partenariat ne va pas s'arrêter avec la Semaine du Golfe puisque d'autres projets vont venir. Concernant Greenpeace, il indique qu'il s'agit probablement de temps plus marqués sur des événements, ajoutant que la subvention sera de fait une subvention exceptionnelle. Pour SOS Méditerranée, il précise que c'est vraiment différent. Pour lui, c'est un regret de le faire que maintenant. Il précise qu'il aurait aimé avoir l'idée de rejoindre le groupe des 28 collectivités qui, en 2015, ont dit « l'État se désengage, nous, on y va parce qu'il s'agit de sauver des vies sans distinction, d'aller faire des opérations de sauvetage très touchy, de rejoindre une ONG qui a été classée grande cause nationale en 2017 ». Il indique être très fier que ce soir, la ville participe à cette action, tout en espérant ce ne sera pas une action sur une seule année.

S'agissant de l'organisation de la Semaine du Golfe pour laquelle Clément LE FRANC parle de « Fête de l'Huma », Damien ROUAUD considère qu'il s'agit d'un compliment. Il ajoute ne pas être certain que Clément LE FRANC visait cela. Pour lui, ce n'est pas du tout une « Fête de l'Huma » qui va être organisée. Il rappelle la participation de l'APE de l'école DOLTO, pour la restauration, la COOP des Vénètes et de l'association « le Jean et Jeanne ». Il confirme l'existence d'un mouvement d'associations différent de ce qui a pu se faire précédemment sur la Semaine du Golfe. Il précise qu'on va vivre quelque chose de différent, de nouveau, qui va être tout aussi sympa que ce qui a pu avoir lieu dans les éditions précédentes avec un format vraiment différent. Il ajoute que le mouvement associatif, qui s'est réuni et aggloméré pour finalement faire une sorte de grosse association gérant plusieurs parties de la manifestation, est très plaisant et augure de belles fiestas sur les années à venir.

Précisant qu'il va voter pour cette délibération, Denys MOREE indique être toutefois interpellé par SOS Méditerranée. Il précise que le fait de donner 270 € à SOS Méditerranée ne va pas lui donner bonne conscience même si des vies sont sauvées quand il voit comment sont traités les gens au final en France. Il déplore le traitement humain de ces gens-là qui vivent dans des « Quechuas », sous le métro parisien, du côté de Boulogne et dans le nord de la France. Il indique une nouvelle fois que voter ce bordereau ne lui donne vraiment pas bonne conscience.

Anne GUILLARD remercie du fond du cœur, estimant que l'on ne peut pas faire de meilleur compliment que de comparer la Semaine du Golfe à la « Fête de l'Huma », ajoutant ne pas savoir si Clément LE FRANC a déjà eu l'occasion d'y aller. Si ce n'est pas le cas, elle l'encourage à y aller puisque c'est absolument fabuleux. Elle souligne que la Semaine du Golfe ne sera pas la « Fête de l'Huma », ajoutant toutefois y réfléchir pour les années suivantes. Elle indique vouloir prendre la parole sur ce que Clément LE FRANC vient d'évoquer notamment pour les associations qui ne seraient pas sinagotes et auxquelles la commune verserait des subventions. Elle déclare : « La mer, bien commun de l'Humanité. On dit bien de l'Humanité. Pour nous, ce n'est pas juste une étendue d'eau tiède avec des belles plages et puis le dimanche on va voir des points de vue sublimes et se faire un pique-nique. La mer n'appartient à personne et comme elle n'appartient à personne, et comme tout ce qui n'appartient à personne, on n'en prend pas soin. La mer est aujourd'hui l'un des espaces les plus maltraités de la planète. J'en profite pour rappeler la genèse de la Semaine du Golfe évoqué par Damien : c'était de redorer l'image du Morbihan suite au naufrage de l'Erika. Je ne sais pas si vous avez souvenir de ce naufrage de l'Erika. La mer, ce n'est pas juste aller faire du bateau le dimanche. C'est juste rapidement, 100 millions de tonnes de plastique déversés dans les océans, c'est environ le poids de 4 baleines. Non, 4 millions de baleines. 4 millions de baleines en équivalent plastiques dans les océans. L'océan, il se balade. L'océan qui est en Amérique du Sud, c'est le même que dans le Golfe. C'est exactement le même. On ne peut pas ne rien faire : 70% des poissons ont déjà bouffé du plastique, 90 % des oiseaux marins. Ceux qui sont à Sénégal aussi. Pas ailleurs. L'océan absorbe 30% des émissions de CO2 générées par des activités humaines, par nos activités. Je vous invite donc, non seulement, à voter cette subvention à Surfrider Foundation, mais aussi à aller potasser toute la mine d'informations qu'il y a sur leur site internet. Je redis que la mer, ce n'est pas juste une étendue d'eau tiède qu'on prend un jour pour se gaver d'une bonne tranche de plaisir, pour aller se taper un bon pique-nique après avoir salué le moine avec un coup de blanc, avec des potes. La mer, un bien commun, disais-je tout à l'heure. La mer, il y en a d'autres qui l'appellent une fausse commune. Comme le président

d'SOS Méditerranée, par exemple, qui dit que la mer, ce n'est plus un bien commun, c'est une fosse commune. De ceux qui fuient des situations absolument insupportables qu'aucun de nous ne peut imaginer, ni ne supporterait ici parmi nous, ni pour lui, ni pour ses enfants. Alors oui, là-bas, il y a des navires qui sillonnent la Méditerranée, de jour comme de nuit, et particulièrement de nuit, pour aller sauver ceux qui auraient préféré ne pas avoir à prendre la mer, pas comme nous, qui choisissons de prendre la mer le dimanche. Eux, ils n'ont pas choisi de prendre la mer. Comment peut-on choisir de mettre ses enfants en danger de mort? C'est quand on n'a pas le choix. Voilà. Quand on n'a pas le choix. Donc la mer qu'on va sillonner au mois de mai dans le Golfe, et on sera super contents de le faire, et ce sera magnifique, c'est la même. C'est cette fosse commune qui a vu mourir des enfants. Il y a plus de 2 000 enfants aujourd'hui qui sont morts depuis 10 ans en Méditerranée. Alors, 270 € à SOS Méditerranée, franchement, je crois qu'il n'y a pas grand chose à ajouter ».

Sylvie SCULO constate qu'il s'agit de convictions fortes affirmées ici.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Vie associative du 13 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 14 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC), et 1 Abstention (Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023.

2023-03-27 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Etanchéité - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2- Annule et remplace la délibération n°2022-10-18

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société CLIMATECH le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – pour un montant de 308 952,55 € HT, soit 370 743,06€ TTC.

Un premier avenant d'un montant de 6 420,80€ HT, pour prise en charge partielle de la hausse des coûts des matériaux a été notifié à l'entreprise le 23 mars 2022. Cet avenant n'a pas fait l'objet d'une délibération, Mme la Maire ayant été autorisée à signer les avenants inférieurs à 5% dans la délibération initiale.

En cours d'exécution des travaux, le système de chauffage et de ventilation de la salle de boxe, vétuste, est tombé en panne. Il a donc été rapidement demandé à l'entreprise CLIMATECH, titulaire du lot n°15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation – d'établir un devis pour la mise en place d'un nouveau système de chauffage par aérothermie et d'une nouvelle ventilation.

La passation de ce nouvel avenant a été approuvée par délibération le 06 octobre 2022, à hauteur de 15 173,02€ HT.

Toutefois, il est apparu que le système proposé devait être redimensionné pour garantir le confort des utilisateurs. De même, les prestations de dépose du système vétuste et des éléments facilitant la maintenance ultérieure des équipements sont à prévoir. Le devis de l'entreprise a donc été mis à jour, à hauteur de 17 839,77€ HT, le total des deux avenant cumulés représentant ainsi une augmentation de 7,85% du montant du marché initial.

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°2022-10-18 du 06 octobre 2022 et de conclure un deuxième avenant pour réaliser ces prestations représentant un total de 17 839,77€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération précédente n°2022-10-18 du 6 octobre 2022 portant sur cet avenant,

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation - pour un montant de 17 839,77 € HT, portant le marché de 315 373,35 € HT, avenant n° 1 compris, à 333 213,12 € HT, soit 399 855,74 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-03-28 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 5 – Etanchéité - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société ETANCHEITE MORBIHANNAISE le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 5 – Etanchéité - pour un montant de 98 341,91 € HT.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 1^{er} février 2022, un avenant n° 1 d'un montant de 15 736,73 € HT pour remplacer l'étanchéité de locaux existants initialement hors opération (chaufferie et vestiaire de boxe).

En cours d'exécution du chantier, Lors de la réalisation de l'étanchéité de l'extension jouxtant le hall d'accueil, il a été constaté que la couverture cintrée du hall et son isolant étaient vétustes. Il est donc proposé de reprendre cette partie de couverture cintrée dans le cadre du chantier en réalisant les prestations suivantes :

- Dépose des bacs acier cintrés vétustes et de l'isolant, avec conservation du bac intérieur,
- Mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité sur isolant neuf (30m²).

Ces modifications occasionnent une plus-value de 7 505,80 € HT.

Par ailleurs, du fait de la défaillance de l'entreprise de couverture BELLIARD, il a été nécessaire de réaliser des bandes d'étanchéité en périphérie de dalle afin de limiter les infiltrations d'eau dans les locaux mitoyens à la salle omnisports.

Ces mesures conservatoires occasionnent une plus-value de 1 944,12€ HT.

Il est donc proposé de conclure un deuxième avenant pour réaliser ces prestations représentant un total de 9 449,92€ HT, soit une plus-value, avenants 1 et 2 compris, de + 25,64%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 5 – Etanchéité - pour un montant de 9 449,92€ HT, portant le marché de 114 105,64 € HT, avenant n° 1 compris, à 123 555,56 € HT, soit 148 266,67 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-03-29 - Construction de la Maison des Habitants – Lot n° 1 – Gros Oeuvre -
Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Conformément à la délégation qui lui a été faite par le Conseil Municipal par délibération en date du 1^{er} février.2022, Madame la Maire a signé avec la société SOMAK le marché de construction de la maison des habitants – Lot 1 – Gros Oeuvre - pour un montant de 237 150,00 € HT.

En cours d'exécution du chantier, lors de la réalisation des fouilles de fondation, il est apparu que le sol permettant l'ancrage des fondations était situé à une profondeur plus importante de celle précisée dans l'étude de sol ayant servi à rédiger le cahier des charges du présent lot.

Ces surprofondeurs de tranchées ont pour conséquence une augmentation importante des terrassements et de consommation de gros béton. Par ailleurs, la parcelle d'assiette du projet étant située en partie sous l'emprise de l'ancienne route de Nantes, l'entreprise SOMAK a dû utiliser un brise-roche hydraulique dans des proportions supérieures au marché initial afin de traverser la grave-bitume et atteindre le sol d'ancrage de fondation.

Ces prestations complémentaires imprévisibles occasionnent une plus-value de 17 432,32 € HT, soit une augmentation de 7,35% du montant du marché initial.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 pour réaliser ces prestations représentant une plus-value de 17 432,32 € HT.

Régis FACCHINETTI précise que lorsque l'entreprise a commencé à creuser pour faire les fondations, elle est tombée sur un sol trop mou pour pouvoir supporter des fondations. Il ajoute que ces risques sont souvent portés par des avenants. Il indique qu'il a alors fallu creuser davantage pour aller récupérer du sol dur et notamment supprimer l'ancienne route de Nantes qui passait à cet endroit.

Clément LE FRANC souhaite savoir si la municipalité a prévu de se retourner contre l'entreprise qui a effectué l'étude de sol. Pour lui, il est curieux de se planter sur une étude de sol pour une si petite surface.

Régis FACCHINETTI confirme que cela est possible puisque le sol est justement très disparate à cet endroit. Il indique avoir eu ces remontées d'informations.

Clément LE FRANC souligne que l'entreprise détient d'une assurance.

Pour Régis FACCHINETTI, il ne s'agit pas d'une question d'assurance mais d'une question d'endroit, tout en ajoutant que l'endroit où l'étude de sol a été réalisée est correct.

Clément LE FRANC souhaite savoir si lorsqu'une entreprise procède à une étude de sol, elle le fait sur un seul droit.

Régis FACCHINETTI précise que l'étude de sol a été réalisée à 4 endroits, ce que confirme Sylvie SCULO.

Clément LE FRANC s'en étonne, notant qu'il y a 300 m².

Gérard DELAMOTTE en déduit que l'entreprise a mal fait le sondage. En relisant le bordereau, il constate que l'entreprise a réalisé un carottage, alors qu'elle aurait dû effectuer un sondage à la pelle hydraulique. Il estime que de cette façon, elle serait tombée sur la roche de l'ancienne route de Nantes. Il déplore qu'aujourd'hui, l'entreprise soit obligée de creuser. Rappelant que cet endroit était auparavant des marécages, il souligne que pour faire quelque chose, il faut aller très bas pour trouver le dur.

Sylvie SCULO confirme qu'il y a « un côté trop mou et un côté trop dur, comme dans les vieux matelas ». Elle précise que par cet avenant, le marché va prendre en compte ce sol qui a révélé de mauvaises surprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER) et 4 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC, Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché de construction de la Maison des Habitants – Lot n° 1 – Gros Oeuvre - pour un montant de 17 432,32 € HT, portant le marché de 237 150,00 € HT à 254 582,32 € HT, soit 305 498,78 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-03-30 - Construction de la Maison des Habitants – Lot n° 5 – Menuiserie Extérieure - Fermetures - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 07 octobre 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société ALUMINIUM DE BRETAGNE le marché de construction de la Maison des Habitants – Lot 5 – Menuiserie Extérieure - Fermetures - pour un montant de 106 441,00 € HT, soit 127 729,20€ TTC.

Lors de la réalisation des plans d'exécution, il est apparu que le lanterneau de désenfumage de l'escalier n°2 prévu en toiture au lot n°4 – Etanchéité - n'était pas réalisable, compte tenu de la trop grande exigüité entre les éléments de structure. Le maître d'œuvre a donc proposé de faire réaliser un ouvrant de désenfumage vertical par l'entreprise du lot n°5 Menuiserie Extérieure – Fermeture, ce qui a été validé par le contrôleur technique. Par ailleurs, Il est apparu nécessaire de modifier les vitrages à contrôle solaire de 2 ensembles menuisés. En contrepartie, des moins-values sont proposées par la suppression d'un brise soleil orientable, ainsi que par le changement de teinte des menuiseries extérieurs, non standard, par une teinte plus courante.

Ces prestations complémentaires, en tenant compte des plus et moins-values, représentent une plus-value de 5 668,00 € HT, soit une augmentation de 5,33% du montant du marché initial.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 pour réaliser ces prestations représentant une plus-value de 5 668,00 € HT.

Soulignant qu'il s'agit de la même chose que pour la délibération précédente, Clément LE FRANC constate qu'au final c'est l'architecte qui propose des choses irréalisables et que derrière c'est à la collectivité de payer ses lubies. Pour lui, l'architecte pourrait aussi prendre sa responsabilité et encaisser ce coût, estimant qu'il s'agit de sa faute.

Régis FACCHINETTI indique que les choses se sont en fait révélées lors de la constitution des plans d'exécution, donc après les études.

Clément LE FRANC précise que les plans sont réalisés par l'architecte.

Régis FACCHINETTI souligne que tous les plans ne sont pas élaborés par l'architecte. Il précise que l'architecte donne un cadre général et que ce sont ensuite les entreprises qui font des propositions techniques sur l'ensemble des solutions. Précisant que les solutions techniques n'étaient pas totalement abouties, il souligne que c'est pour cette raison que la collectivité est dans cette situation.

Clément LE FRANC en déduit que c'est pour cette raison que la collectivité trinque à la fin.

Sylvie SCULO précise que parfois dans ces dialogues apparaissent des moins-values. Soulignant que la municipalité regrette cet avenant, elle précise qu'en l'occurrence cela est nécessaire pour la faisabilité. Notant l'augmentation de 5,33 %, elle confirme que la municipalité n'a aucunement l'idée de vouloir passer des choses et qu'elle joue « carte sur table ». Elle précise que cet avenant comprenait des plus et des moins values. Elle pointe en effet l'existence d'une moins-value dans la réalisation, tout en

ajoutant ne jamais avoir de plaisir particulier à passer des avenants. Elle indique que la municipalité est dans ce dialogue-là et qu'elle essaye toujours de trouver des solutions qui ne soient pas plus chères. Elle précise que lorsque cela n'est pas possible, la commune doit passer ce type de délibération. Elle souligne que les discussions de chantier sont des fois particulièrement serrées avec l'architecte, les artisans et les adjoints Régis FACCHINETTI et Isabelle DUPAS.

Régis FACCHINETTI confirme une négociation sur les traitements de surface du matériel et les couleurs. Il rappelle que la Maison des Habitants n'était pas sur des couleurs standards au départ mais qu'elle est rentrée dans du standard permettant des moins-values. Il ajoute qu'à chaque fois que la municipalité vient avec quelque chose, elle en profite aussi pour négocier à la baisse ces augmentations. Il souligne que cela fonctionne dans les deux sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour et 5 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché de construction de la Maison des Habitants – Lot n° 5 – Menuiserie Extérieure – Fermetures - pour un montant de 5 668,00 € HT, portant le marché de 106 441,00 € HT à 112 109,00 € HT, soit 134 530,80 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2023-03-31 - Réserve Naturelle - Demandes de subventions auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de deux projets de médiation culturelle

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la délibération permettant de solliciter des subventions pour le financement de deux projets de médiation culturelle portés par la réserve naturelle des marais.

Les services en charge de la DREAL ayant fait part de la fin des crédits disponibles pour ces projets, il y a lieu de solliciter des subventions au titre du Fonds verts, dispositif de l'Etat pour accompagner entre autres, la stratégie nationale biodiversité 2030.

Aussi pour mémoire, la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné a programmé, pour les années 2023 et 2024, deux projets de médiation culturelle, dans le cadre des opérations suivantes de son plan de gestion 2020-2024 :

- TU4 : Rénover les équipements pour l'accueil du public ;
- PI3 : Développer une interprétation pour tous publics (accessibilité aux handicaps) ;
- PI4 : Poursuivre les démarches combinant les approches scientifiques et culturelles de la nature.

Dans la continuité de la création d'un livret de visite de la Réserve Naturelle, avec la méthode Facile à Lire et à Comprendre, la réserve a choisi de poursuivre le partenariat avec l'ADAPEI pour la création de la nouvelle muséographie en Facile à Lire et à Comprendre : même ton rédactionnel, même illustration.

La philosophie du projet est de créer des supports muséographiques selon ces principes :

- La co-construction de A à Z avec les personnes déficientes intellectuelles : choix des thèmes à découvrir et des informations à communiquer, mise en mots et rédaction avec la méthode Facile A Lire et à Comprendre, travail sur l'iconographie avec l'illustratrice, choix de mise en page, rencontre de partenaires et participation au dossier de demande de subvention.

- Le partenariat entre structures de natures différentes du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.

- La prise en compte de ce type de handicap pour l'accessibilité du discours bénéficie de manière transversale à tous les publics.

La Réserve Naturelle porte également un projet de résidence d'artiste de Liz HASCOET. Cette résidence a pour objet de produire des dessins et des œuvres représentant des oiseaux du site. Elle sera coordonnée par Fovearts qui assurera également le commissariat : suivi de la conception, de la production et de l'installation de l'exposition ; création d'un livret d'exposition.

La municipalité de Séné, en sa qualité de cogestionnaire de la Réserve Naturelle, est porteuse du budget de ces projets, présenté ci-dessous.

Budget prévisionnel

Dépenses TTC		Recettes TTC	
1. Muséographie	35 520 €	FEDER 60%	27 690 €
Temps travail agents (création panneaux + fabrication potelets)	4 500 €		
Création illustrations	9 600 €	Etat - Fonds Verts	8 000 €
Réalisation panneaux (devis Picbois)	19 797 €		
Machine pour réalisation potelets + bois	1 623 €		
		Commune Séné	10 460 €
2. Résidence Liz Hascoet 2023	10 630 €	Muséographie : temps travail agents	4 500 €
Production des œuvres en résidence	4 400 €	Report excédent fonctionnement 2021	5 960 €
Commissariat projet - Fovearts	2 160 €		
Production exposition	4 070 €		
TOTAL	46 150 €	TOTAL	46 150 €

Donc, afin de financer ces projets, la Commune de Séné :

- sollicite l'inscription de ce projet pour un financement par l'Etat au titre du Fonds Verts ;
- candidate à une subvention dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Marais de Séné du 11 mars 2022,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2022 relative à la demande de subvention auprès de la DREAL et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de deux projets de médiation culturelle,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération susmentionnée,

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat, au titre du Fonds Verts et du Fonds Européen de Développement Régional, pour le financement de ces deux projets de médiation culturelle de la Réserve Naturelle ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2023-03-32 - Demande de financement pour remplacement de la signalétique maritime et terrestre de la Réserve Naturelle

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la délibération permettant de solliciter des subventions pour le financement de deux projets de médiation culturelle portés par la Réserve Naturelle des Marais.

Les services en charge de la DREAL ayant fait part de la fin des crédits disponibles pour ces projets, il y a lieu de solliciter des subventions au titre du Fond vert, dispositif de l'Etat pour accompagner entre autres, la stratégie nationale biodiversité 2030.

Pour mémoire, le balisage des limites de la Réserve Naturelle est une obligation réglementaire qui incombe aux gestionnaires.

Actuellement, du fait des dégradations naturelles, et n'ayant pas été réactualisé depuis plusieurs années, ce balisage est incomplet.

Il est nécessaire de le remplacer.

Le balisage comporte :

- Un panneautage avec la signalétique réglementaire des limites terrestres de la Réserve Naturelle, sur 20 points.
- Un balisage des limites maritimes de la Réserve Naturelle dans le chenal de la rivière de Noyalo.

Le coût de ces matériels est décrit ci-dessus.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant TTC		Montant
Achat équipement	5 225 €	Etat Fonds Verts	5 225 €
Mise en place	1 310 €	Commune de Séné	1 310 €
Total	6 535 €	Total	6 535 €

Cette demande de financement, qui fait l'objet de la présente délibération, concerne le budget annexe de la réserve 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle du 13 juillet 2022,

Désignation		Prix unitaire TTC	Quantité	Montant H.T	Total TTC
Panneau réglementaire 50 x 50 cm		95,23	20	1 587,16	1 905
Poteau galva 3 m		22	10	183,40	220
Fixation poteau		2,5	40	83,40	100
Bouée		750,00	4	2 500,00	3 000
Mise en place du balisage			1	1 092	1 310
MONTANT TOTAL				5 445,96	6 535

Vu la délibération en date du 6 décembre 2022 relative à la demande de subvention auprès de la DREAL pour le remplacement de la signalétique maritime et terrestre de la Réserve Naturelle ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération susmentionnée,

APPROUVE la demande de financement de la part de la Commune de Séné auprès de l'Etat, au titre du Fonds verts, pour le renouvellement des bouées de signalisation marine de limites de la Réserve,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2023-03-33 - ZAC CŒUR DE POULFANC – esplanade Gisèle HALIMI - Déclassement après enquête publique d'une portion de domaine public communal pour l'assise d'un futur équipement public « Maison des Habitants »

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a accepté le principe d'un déclassement du domaine public communal d'une surface d'environ 305 m² située à l'Est de l'esplanade Gisèle HALIMI et entre la voie de transport en commun en site propre et le nouveau tracé de la route de Nantes (cf. plan joint).

Ce terrain servira d'assise à la construction d'un nouvel équipement public appelé « Maison des Habitants ».

La délibération autorisait également Madame la Maire à soumettre le dossier à enquête publique.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 5 au 20 janvier 2023.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur ce dossier.

Aussi après validation du déclassement qui va figurer dans la présente délibération, la commune pourra faire cadastrer la partie déclassée en vue de l'incorporer au projet de construction de la Maison des Habitants pour servir de terrain d'assise.

Sylvie SCULO présente le portrait de Gisèle HALIMI réalisé par la Maison des Habitants et qui a installé dans la salle du Conseil Municipal pour ce soir. Elle invite les élus à prendre un selfie avec Gisèle HALIMI après la séance.

Katy CHATILLON LE GALL informe que ce bordereau porte sur un déclassement du domaine public à l'Est de l'esplanade Gisèle HALIMI qui a été inaugurée le 8 mars dernier. Elle précise que suite à l'enquête publique le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Elle ajoute que la présente délibération acte ce déclassement permettant de pouvoir cadastrer. Elle estime qu'il s'agit d'une bonne nouvelle.

Gérard DELAMOTTE constate que la municipalité a en présence du Préfet posé la première pierre de ce bâtiment qui à ce moment précis n'était pas constructible puisqu'il n'était pas déclassé. Il indique juste faire une observation sur le fait que la municipalité a posé la première pierre d'un bâtiment non constructible à l'origine sur un terrain non constructible. Il précise que son groupe ne va pas demander à casser la baraque.

Sylvie SCULO l'en remercie, tout en ajoutant qu'il s'agissait d'une première poutre sous la pluie. Précisant être de nature optimiste, elle indique que tous les éléments assez tangibles de ce dossier amènent à augurer d'une issue très favorable.

Gérard DELAMOTTE indique une nouvelle fois qu'il souhaitait simplement faire remarquer que le terrain n'était pas constructible à l'époque où la municipalité a posé la première pierre avec le Préfet.

Sylvie SCULO indique que le Préfet n'était pas là, ajoutant n'avoir jamais réussi à amener un Préfet sur la Commune. Elle précise toutefois ne pas désespérer d'y arriver bientôt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique transmis dans son rapport remis à la collectivité le 27 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mars 2023 ;

Considérant que suite à l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour, 2 voix Contre (Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC), et 3 Abstentions (Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC, Françoise MERCIER) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE, après enquête publique, le déclassement du domaine public d'une surface de 305 m² située à l'Est de l'esplanade Gisèle HALIMI et entre la voie de transport en commun en site propre et le nouveau tracé de la route de Nantes (cf. plan joint).

PRECISE que cette partie détachée pourra être cadastrée par l'intermédiaire d'un géomètre expert en vue de l'affecter à la construction d'un équipement public dénommé « la Maison des Habitants » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-03-34 - BOURG – Kerfontaine – Déclassement du domaine public après enquête publique d'une bande de terrain en délaissé de voirie au droit du 17 rue Joli Vent – Vente de la parcelle déclassé au propriétaire de la parcelle bâtie limitrophe

Rapporteur : Yvan FERTIL

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a accepté le principe d'un déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie d'une surface d'environ 51 m² au droit de la propriété bâtie du 17 rue Joli vent – cf. plan annexé-.

La délibération autorisait également Madame la Maire à soumettre le dossier à enquête publique.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 5 au 20 janvier 2023.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur ce dossier.

Aussi après validation du déclassement qui va figurer dans la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession de cette portion déclassée d'une surface de 51 m² au propriétaire de la parcelle bâtie limitrophe cadastrée en section YE n°74.

Le prix de cession de ce délaissé a été fixé à 250 € du m², soit un montant total de 12 750 €.

Le prix en a été accepté par l'acquéreur.

Yvan FERTIL précise que les bornages sont bien visibles sur le terrain. Pour lui, il suffit de se déplacer sur le terrain pour voir que ce déclassement et cette cession sont logiques.

Pour Gérard DELAMOTTE, quand on se déplace sur le terrain, on s'aperçoit qu'on aurait mieux fait de conserver ce terrain dans le domaine communal et d'agrandir la route qui est très serrée à cet endroit-là. Il estime qu'une fois de plus, l'intérêt particulier prévaut sur l'intérêt général.

Sylvie SCULO le conteste.

Pour Gérard DELAMOTTE, il fallait agrandir la route.

Yvan FERTIL indique ne pas le penser puisqu'il s'agit d'une voirie à 5,30 mètres où deux voitures se croisent à 30 km/h, dans un quartier très dense. Il estime que la voirie est correctement calibrée pour l'usage qu'en font les usagers.

Gérard DELAMOTTE considère qu'il s'agit de l'opinion de la municipalité.

Sylvie SCULO indique récuser totalement le fait qu'un intérêt particulier prévaudrait sur un intérêt général. Elle précise qu'au contraire cette décision amène une recette pour l'intérêt général contrairement à l'usage qui aurait été fait par l'équipe de Monsieur DELAMOTTE. Rappelant que Messieurs MOREE et FERTIL travaillent sur les questions de voirie en termes de sécurité, elle souligne que c'est rarement par l'élargissement que l'on obtient le ralentissement des véhicules. Elle affirme une nouvelle fois récuser absolument le terme d'intérêt particulier qui aurait prévalu sur l'intérêt général.

Pour Gérard DELAMOTTE, les termes d'intérêt particulier et d'intérêt général sont une façon de parler.

Sylvie SCULO estime que les termes employés sont très importants en conseil municipal.

Gérard DELAMOTTE considère toutefois que le prix du terrain est bon, et même très bon.

Sylvie SCULO le confirme .

Gérard DELAMOTTE considère simplement qu'il fallait agrandir la route au détriment du propriétaire.

Sylvie SCULO indique retenir de l'intervention de Gérard DELAMOTTE le fait qu'il faille élargir la route mais corrige le fait que l'intérêt particulier aurait prévalu, surtout à ce prix de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique, transmis dans son rapport et ses conclusions remis à la collectivité le 27 janvier 2023,

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour et 4 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC, Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, après enquête publique, le déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie de 51 m² situé en partie limitrophe d'une parcelle bâtie cadastrée en section YE n°74 au 17 rue Joli Vent - cf. plan annexé ;

AUTORISE la vente de ce foncier déclassé au propriétaire de la parcelle bâtie ci-dessus mentionné, ou à toute personne morale ou physique qu'il entend lui substituer,

PRECISE que le prix de cession a été fixé à 250 € du m² soit pour une surface de 51 m² à la somme totale de douze mille sept cent cinquante euros (12750 €) ;

AJOUTE que la rédaction des actes sera confiée au notaire désigné par l'acquéreur et à ses frais exclusifs ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-03-35 - POULFANC – rue du Poulfanc - Déclassement du domaine public après enquête publique d'une bande de terrain en délaissé de voirie au droit du 33 rue du Poulfanc et vente de la parcelle déclassée au propriétaire de la parcelle limitrophe

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal a accepté le principe d'un déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie d'une surface de 233 m² au droit de la propriété bâtie du 33 rue du Poulfanc – cf. plan annexé.

La délibération autorisait également Madame la Maire à soumettre le dossier à enquête publique.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 5 au 20 janvier 2023.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur ce dossier et a émis deux recommandations portant sur la préservation du talus boisé et la garantie d'une servitude de passage vers la parcelle cadastrée en section AN n°409.

Aussi après validation du déclassement qui va figurer dans la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession de cette portion déclassée d'une surface de 233 m² au propriétaire de la parcelle bâtie limitrophe cadastrée en section AN n°408 au 33 rue du Poulfanc.

Le prix de cession de ce délaissé a été fixé à 85 € du m², soit un montant total de 19 805 €.

Le prix en a été accepté par l'acquéreur.

Constatant que cette zone est similaire en termes d'urbanisation à la précédente, Clément LE FRANC s'interroge sur le fait que l'une se vende à 250 € du mètre carré et l'autre à 85 €. Estimant qu'il s'agit d'une sacrée différence, il souhaite savoir comment la municipalité le justifie.

Sylvie SCULO indique que le montant dépend du nombre de mètres carré et qu'il est fixé en fonction de l'avis des Domaines.

Katy CHATILLON-LE GALL rappelle que ce dossier a été abordé en Commission UDAU. Elle précise que la municipalité se réfère à l'avis des domaines et que le commissaire avait demandé de ne pas enlever le talus qui prend 2/3 de la surface déclassée.

Clément LE FRANC souhaite savoir ce qui se passera si un jour le talus saute, ajoutant qu'il y a de la place pour faire une maison.

Katy CHATILLON-LE GALL précise que justement la demande est de ne pas toucher au talus, notant que la municipalité respecte la demande des administrés.

Sylvie SCULO souligne que cette cession est grevée de cette obligation et que cela est conforme à l'avis des domaines qui veille à ce que la commune défende ses intérêts.

Clément LE FRANC demande si ce talus doit être maintenu à vie. Pour lui, cela est important.

Katy CHATILLON-LE GALL rappelle que cette condition est posée et que la municipalité va veiller à la respecter.

Clément LE FRANC demande si cela figure dans l'acte notarié.

Katy CHATILLON-LE GALL le confirme , ajoutant que la condition est bien mentionnée dans la délibération.

Sylvie SCULO précise qu'il s'agit de la condition de l'enquête publique.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme qu'il faut évidemment reporter ces éléments dans l'acte pour être protégé.

Gérard DELAMOTTE indique ne pas avoir le même avis que Clément LE FRANC, ajoutant que cela peut arriver. Il estime le prix correct puisqu'il est grevé d'une servitude de passage sur ce terrain. Pour lui, la municipalité aurait mieux fait une fois de plus de faire un petit parking. Constatant que la municipalité a choisi de le vendre, il estime que c'est tant mieux puisque la commune va encaisser l'argent.

Reprenant les propos « faire des parkings, élargir les voiries ou vouloir des talus plantés» Sylvie SCULO indique que la municipalité est effectivement sur des choix et qu'elle les assume.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique, transmis dans son rapport et ses conclusions remis à la collectivité le 27 janvier 2023,

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, après enquête publique, le déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie de 233 m² situé en partie limitrophe d'une parcelle bâtie cadastrée en section AN n°408 (anciennement AN n°310) au 33 rue du Poulfanc- cf. plan annexé ;

AUTORISE la vente de ce foncier déclassé au propriétaire de la parcelle bâtie ci-dessus mentionnée, ou à toute personne morale ou physique qu'il entend lui substituer,

PRECISE que le prix de cession a été fixé à 85 € du m² soit pour une surface de 233 m² à la somme totale de dix-neuf mille huit cent cinq euros (19805 €) ;

AJOUTE que conformément aux recommandations du commissaire enquêteur, le talus arboré doit être conservé et que l'accès vers la parcelle cadastrée en section AN n° 409 doit être garantie au moyen d'une servitude de passage ;

DIT que la rédaction des actes sera confiée au notaire désigné par l'acquéreur et à ses frais exclusifs ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-03-36 -BOURG – Route du Gouavert – Cession de la parcelle communale cadastrée en section AV n° 323 à Monsieur le MEUT

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par courrier du 4 janvier 2023, M. LE MEUT Jean Pierre, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée en section AV n° 280 au 24 route du Gouavert a sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée en section AV n° 323 au droit de sa propriété.

Cette parcelle a été acquise par la commune en 2003 en vue de réaliser une portion de piste cyclable le long de la route du Gouavert qui n'a pas été mise en œuvre sur ce tronçon.

Elle a une surface de 28 m² comprenant 14 m² de surface bâtie non démolie – incluse dans le bâtiment de l'acquéreur - et d'une surface enherbée de 14 m² - cf. plan annexé-.

Après consultation du service du domaine le 5 janvier 2023 restée sans réponse dans le délai d'un mois, le prix proposé par la commune et accepté par l'acquéreur est de 1 000 €.

Katy CHATILLON-LE GALL indique que cette cession porte sur une petite parcelle qui déborde un petit peu de l'ancienne crêperie du Goavert, et que le prix revient à peu près 35 € du m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de réponse dans le délai d'un mois du service du Domaine consulté le 5 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE la cession de la parcelle communale cadastrée en section AV n° 323 au droit du 24 route du Gouavert,

FIXE le prix à la somme de 1 000 €,

PRECISE que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire désigné par l'acquéreur et à ses frais exclusifs,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2023-03-37 -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2024

Rapporteur : Damien ROUAUD

Par délibération du 23 octobre 2008, la Commune a décidé d'instituer la nouvelle « taxe locale sur la publicité extérieure » (TLPE) conformément aux dispositions des articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de son instauration en 2008 et jusqu'à ce jour, dans un souci de soutien et de développement des activités commerciales principalement sur le Poulfanc où le secteur avait été affecté par des travaux lourds de voirie les années précédentes, la municipalité avait fait le choix de minorer le tarif de base et d'exonérer les enseignes en dessous de 12 m² de surface (*pour mémoire en 2019, tarif de base 2019 : 5.75 €/m²*).

Lors de l'institution de la taxe, la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 H, le Conseil Municipal a adopté un tarif de référence majoré (20 € applicable à compter du 1^{er} janvier 2014).

Depuis cette date, l'augmentation tarifaire est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (inflation).

Le taux de variation applicable aux tarifs maximums de la TLPE pour 2024 s'élèverait ainsi à + 6 % (*source INSEE*).

Conformément à l'article L 2333-10 du CGCT, le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs s'élèverait en 2024 à 23,30 €/m².

Conformément aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle du conseil les tarifs applicables dans la limite des tarifs maximum avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

La commune reste libre de fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Ainsi, il est proposé :

- de fixer le tarif de référence pour les enseignes en 2024, à 23,30 €/m² (20,75 €/m² en 2022),
- d'exonérer les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (article L 2333-7 du CGCT);
- d'exonérer les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 2333-8 du CGCT);

- de supprimer (comme en 2021, 2022 et 2023) l'exonération des enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²(art. L.2333-8 du CGCT),
- d'appliquer, un coefficient multiplicateur par deux pour les enseignes en surfaces cumulées entre 12 et 50 m² et par quatre pour les enseignes au-delà de 50 m².cette surface (article L 2333-9 du CGCT).

Damien ROUAUD rappelle l' évolution du prix de la TLPE depuis quelques années pour se rapprocher des communes voisines. Il indique qu'il est prévu de maintenir l'exonération des enseignes de moins de 7 mètres carrés puisque l'objectif est d'offrir la possibilité aux petits commerces et artisans d'avoir une enseigne. Il indique que le dernier point notable est le coefficient multiplicateur par 2 pour les enseignes d'une surface cumulée entre 12 et 50 mètres carrés et par 4 pour les enseignes au-delà de 50 mètres carrés, ce qui concerne deux établissements.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie instituant la TLPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 6 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 21 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de continuer à inciter les commerces et entreprises à respecter les dispositions du Règlement Local de Publicité en préconisant la modération de la taille des dispositifs publicitaires et des dispositifs d'enseignes,

Considérant que la commune fait partie d'un EPCI de plus de 50 000 H, le Conseil Municipal peut adopter un tarif de référence majoré,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EXONERE les enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² (article L 2333-7 du CGCT);

EXONERE les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 2333-8 du CGCT);

TAXE les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²(art. L.2333-8 du CGCT),

FAIT LE CHOIX du tarif de référence majoré,

FIXE ainsi le tarif de référence pour les enseignes à 23,30 €/m² ;

FIXE en conséquence, les tarifs de l'année 2024 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
23,30 €/m ²	46,60 €/m ²	93,20 €/m ²	23,30 €/m ²	46,60 €/m ²	69,90 €/m ²	139,80 €/m ²

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations et Questions diverses :

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Sylvie SCULO informe que les élus seront convoqués prochainement dans le cadre des élections sénatoriales. Elle indique toutefois que la commune est en attente de la circulaire ministérielle qui fixera pour l'ensemble des conseils municipaux devant délibérer pour désigner leurs grands électeurs une date unique. Pour elle, les élus seront probablement tenus de venir voter sur la dernière semaine de juin.

Sylvie SCULO annonce que de toutes les façons, le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 27 juin. Elle ajoute que si par un heureux hasard, le jour désigné par le ministre est également le 27 juin, les élus ne seront pas tenus de revenir. Elle rappelle que les élus avaient été convoqués la dernière fois un vendredi soir.

Sylvie SCULO rappelle les rendez-vous importants qui attendent les élus et notamment les rendez-vous festifs : la Semaine du Golfe qui a fait l'objet de nombreux débats, le repas des aînés du 18 avril. Elle invite aussi tous les élus à venir assister le samedi 1er avril à 11 h à l'inauguration de la stèle voulue, créée, désirée par Jean Richard et en lien avec la commune. Pour ceux qui courent vite, elle cite également l'organisation ce même jour à midi d'un vernissage à la Réserve Naturelle.

Soulignant que certains seront en Conseil Communautaire, elle invite les élus à se rendre jeudi soir à un spectacle organisé à Grain de Sel qui a l'air assez drôle et qui semble particulièrement adapté aux thématiques: habitat partagé, collectif, démocratie participative.

Mathias HOCQUART rappelle également mercredi soir à 20h30 à Ti Anna la projection d'un film avec Surf rider.

Sylvie SCULO invite les élus à participer à la cérémonie du 8 mai, ajoutant qu'il s'agit d'un moment sympathique. Elle précise avoir passé un agréable moment à la commémoration du 19 mars. Elle indique aux élus de ne pas hésiter à venir estimant que c'est important qu'ils soient nombreux pour les anciens combattants, et pour les écoles qui s'associent à ces hommages.



Sylvie SCULO indique que les élus sont également attendus nombreux à la Fête des Habitants prévue le 6 mai.

Sylvie SCULO annonce que les élus vont renouer ce soir avec le traditionnel pot de fin de Conseil Municipal suspendu depuis 3 ans, ajoutant qu'il est prévu pour l'arrivée au Conseil Municipal de Jean-Marc GONIDEC. Soulignant que les élus sont pratiquement à mi-mandat, elle constate que les élus vont trinquer pour la première fois.

Sylvie SCULO souhaite à l'ensemble des élus une bonne fin de soirée.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h54.

La secrétaire de séance,

Isabelle MOUTON



La Maire,



Note de synthèse budgétaire

Compte administratif 2022
Budget prévisionnel 2023



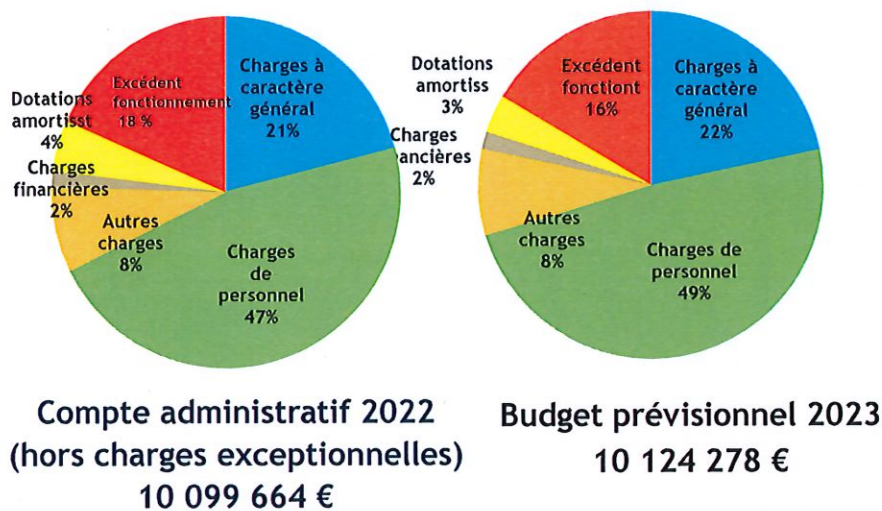
Conseil municipal
du 28 mars 2023



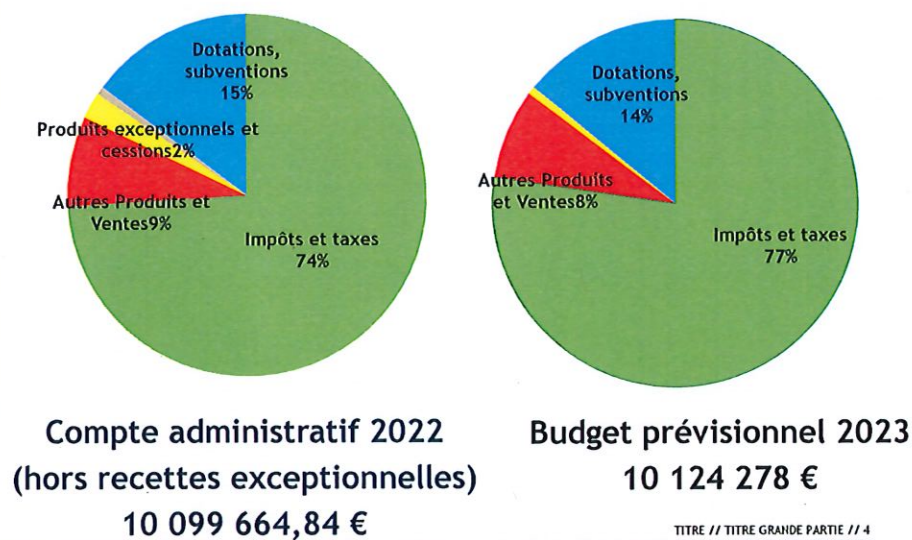
Budget principal
Section de fonctionnement

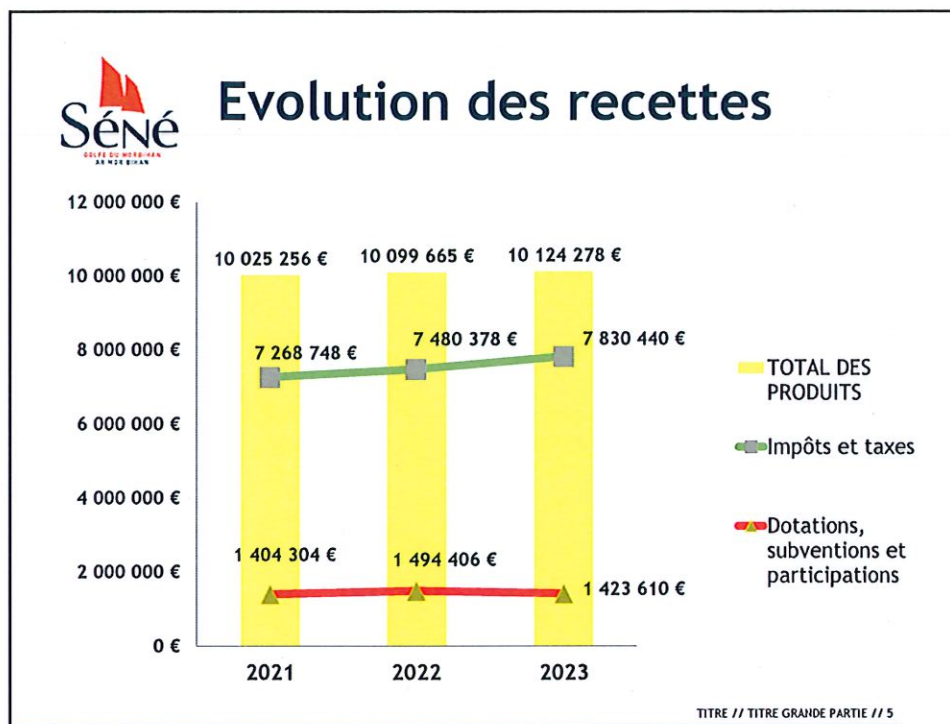


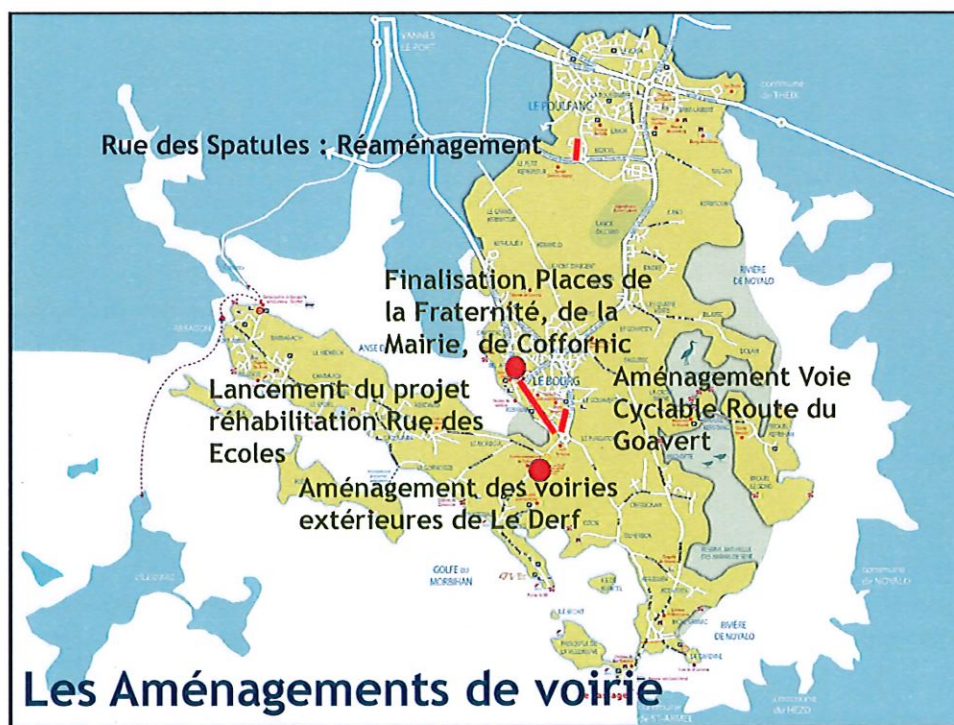
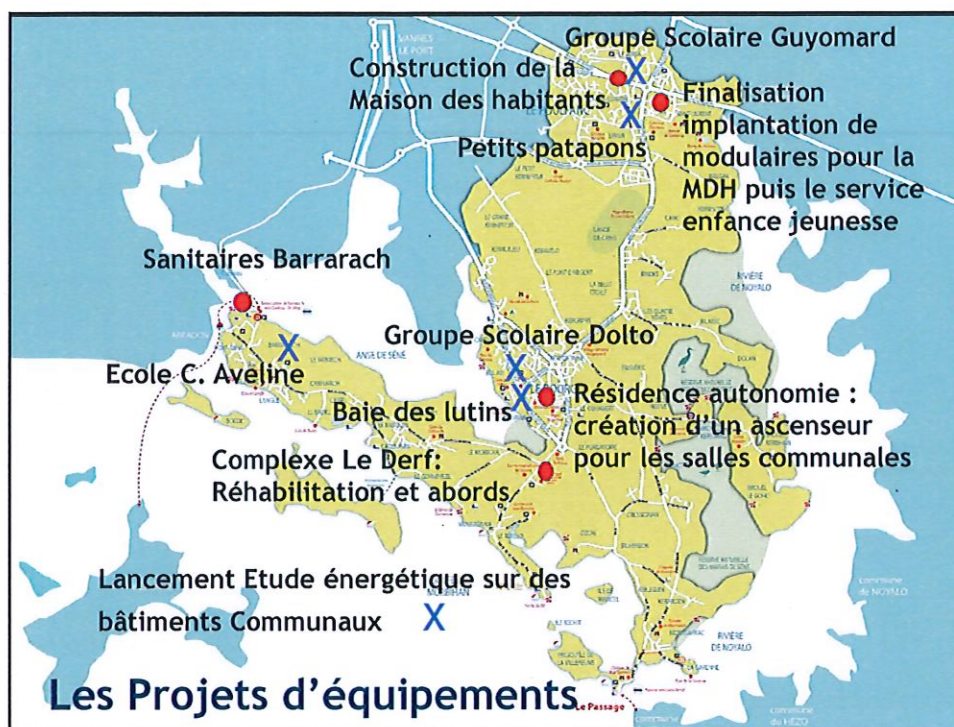
Répartition des dépenses de fonctionnement

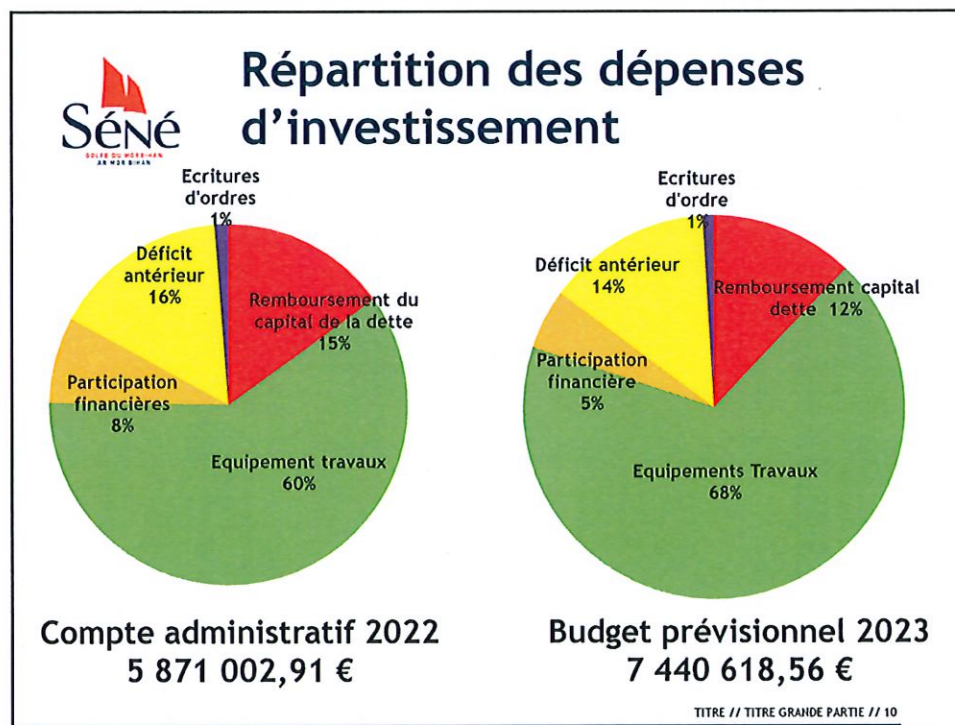
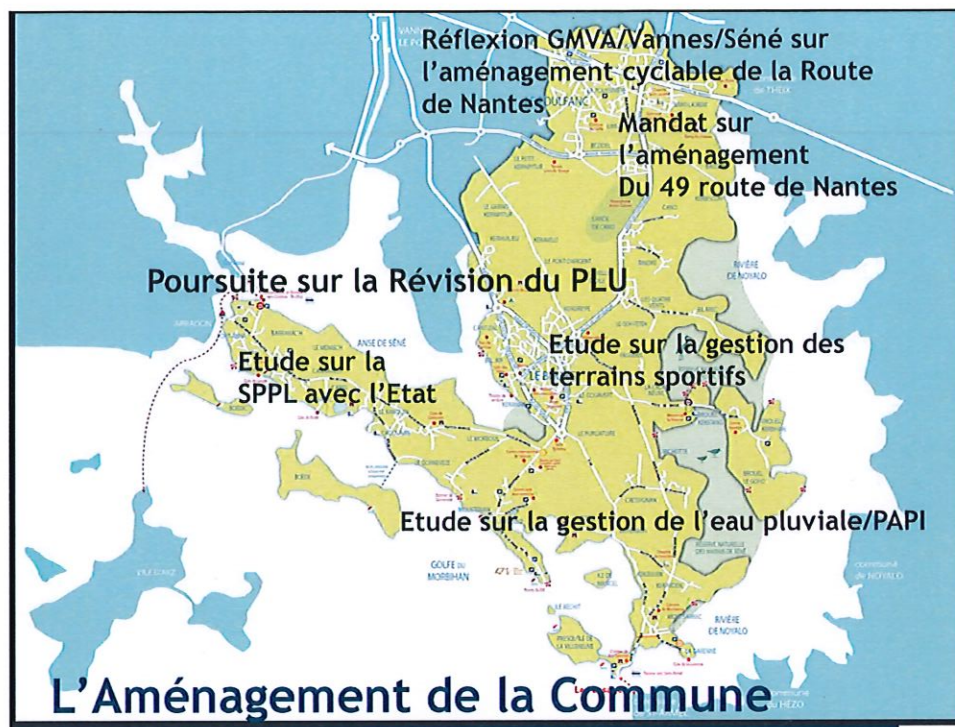


Répartition des Recettes de fonctionnement



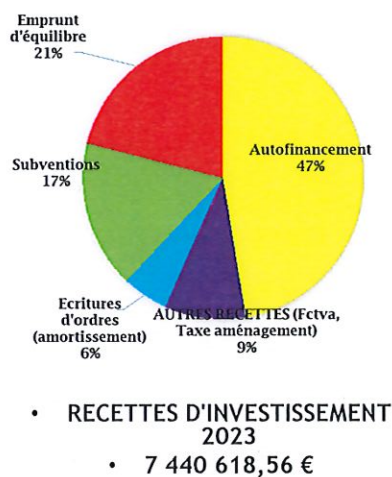
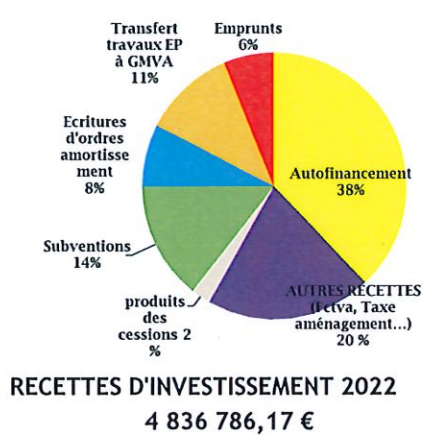








Répartition des recettes d'investissement



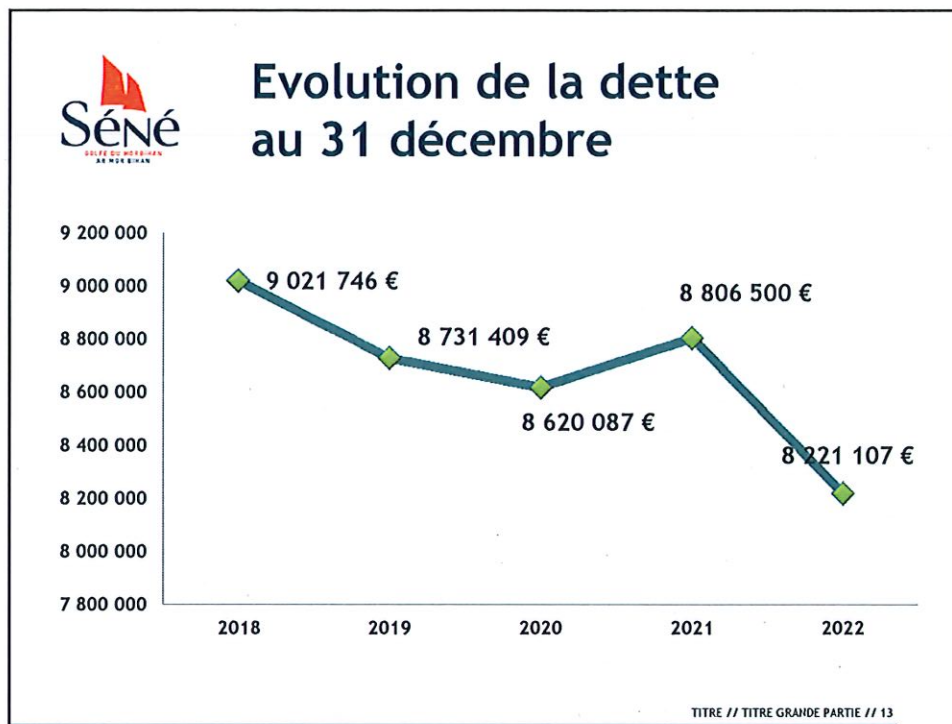
TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 11



Répartition autofinancement/investissement



TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 12





Section de fonctionnement

RÉSERVE NATURELLE	CA 2021	CA 2022	BP 2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011 Charges à caractère général	36 099,88	43 050,55	44 157,37
012 Charges de personnel	126 219,24	133 995,79	136 598,00
65 Autres charges de gestion courante	15 400,00	15 400,00	15 400,00
68 Dotations pour dépréciation		38,49	100,00
042 Dotations amortissements provisions	5 822,26	3 500,38	3 000,00
023 virement à la section investissement			15 125,32
TOTAL DES CHARGES	183 541,38	195 985,21	214 380,69
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
002 Excédent de fonctionnement reporté			15 182,69
013 Remboursement charges du personnel		300,00	0,00
70 Produits domaines et ventes diverses	93 302,85	91 105,90	94 548,00
74 Dotations, subventions et participations	99 850,00	100 741,93	101 850,00
75 Autres produits de gestion courante	1 840,35	2 118,07	2 200,00
042 amortissement de subvention	583,63	583,42	600,00
TOTAL DES PRODUITS	195 576,83	194 849,32	214 380,69
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT A	12 035,45	-1 135,89	0,00
RÉSULTAT ANTERIEUR B	4 283,13	16 318,58	0,00
RÉSULTAT FONCT CUMULE C = A + B	16 318,58	15 182,69	0,00

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 15



Section investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	BP 2023
13 Subventions			
040 subvention transférable	583,63	583,42	600,00
20 à 26 Immobilisations (Investissements)	1 894,91	6 267,08	56 500,00
TOTAL DES DÉPENSES	2 478,54	6 850,50	57 100,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001 Excédent d'investissement reporté			3 684,21
10 Dotation, FCTVA	641,00	310,84	1 000,00
13 subventions d'investissements			13 300,00
16 Emprunts et dettes assimilés			20 990,47
021 Virement de la section de fonctionnement			15 125,32
040 Amortissement des Immobilisations	5 822,26	3 500,38	3 000,00
TOTAL DES RECETTES	6 463,26	3 811,22	57 100,00
RÉSULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT D	3 984,72	-3 039,28	0,00
RÉSULTATS ANTERIEURS D'INVEST E	2 378,77	6 723,49	0,00
TOTAL RÉSULTATS INVEST F = D + E	6 363,49	3 684,21	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE = A + D	16 020,17	-4 175,17	0,00
TOTAL RÉSULTATS (FONCT+INV) = C + F	22 682,07	18 866,90	0,00

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 16



Budget annexe des Ports de SENE

BUDGET DES PORTS DE SENE 2022

Section d'Exploitation et
d'investissement



Section Exploitation

DÉPENSES EXPLOITATION	CA 2021	CA 2022	BP 2023
011 Charges à caractère général	217 046,76	263 701,07	278 195,00
011 excédent CONC			78 651,06
012 Charges de personnel et assimilés	114 577,40	126 550,11	155 237,00
65 Autres charges de gestion courante	42 766,29	43 886,33	48 840,00
65 Excédent ZMEL			73 128,42
67 Charges exceptionnelles		1 388,03	2 000,00
68 Dotation pour dépréciation	3 733,83	3 895,52	3 950,00
042 Dotations amortissements	11 837,01	12 563,41	11 600,00
023 Virement à la section d'investissement			80 000,00
TOTAL DES CHARGES	389 961,29	451 984,47	729 601,48
RECETTES EXPLOITATION	CA 2021	CA 2022	BP 2023
002 Excédent de fonctionnement reporté			226 724,68
013 Remboursement sur salaires		200,00	16 325,00
70 Produits domaines et redevances mouillages	189 785,23	185 025,09	211 551,60
70 Ventes de Carburants	186 733,27	245 625,20	256 600,20
70 Mise à disposition de personnel	20 068,00	12 181,00	12 500,00
75 Autre produits de gestion courante	3 000,00	3 006,80	3 000,00
77 Produits exceptionnels	458,66	1 979,50	1 000,00
042 777 Quote part subventions transférées en invest	935,96	1 466,65	1 900,00
TOTAL DES PRODUITS	400 981,12	449 484,24	729 601,48
RÉSULTAT EXPLOITATION A	11 019,83	-2 500,23	0,00
REPORTS RÉSULTATS ANTÉRIEURS B	218 205,08	229 224,91	
TOTAL RÉSULTATS CUMULES C= A + B	229 224,91	226 724,68	

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 19



Section investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	BP 2023
040 Quote part subventions transférées en invest	935,96	1 466,65	1 900,00
20 à 26 Immobilisations (Investissements)	2 650,00	3 345,50	249 307,04
TOTAL DES DÉPENSES	3 585,96	4 812,15	251 207,04
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	BP 2023
001 Excédent d'investissement reporté			159 607,04
021 virement de la section de fonctionnement CONC			80 000,00
10 Dotation en reserve 1068			
13 subventions d'investissements	2 491,00		
28 Amortissement des Immobilisations	11 837,01	12 563,41	11 600,00
040 Opérations d'ordres			
TOTAL DES RECETTES	14 328,01	12 563,41	251 207,04
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT D	10 742,05	7 761,26	0,00
REPORTS RÉSULTATS ANTÉRIEURS E	141 113,73	151 855,78	0,00
TOTAL RÉSULTAT INVEST CUMULE F = D + E	151 855,78	159 607,04	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE = A + D	21 761,88	5 261,03	0,00
TOTAL RÉSULTATS CUMULES FONCT + INVEST	381 080,69	386 331,72	

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 20





Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	8 244 462,10€
B - Recettes :	10 099 664,84€
L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	1 855 202,74€
Résultat de fonctionnement reporté 2021	0 €
Résultat cumulé de fonctionnement	1 855 202,74€

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	4 941 772,39 €
B - Recettes :	4 836 786,17 €
Le déficit d'investissement de clôture est de	-104 986,22 €
Résultat investissement reporté 2021	-929 231,12 €
Résultat d'investissement cumulé	- 1 034 217,34€
Le résultat d'exécution de l'exercice 2022 est de	1 750 216,52 €
Résultat cumulé 2022	820 985,40 €

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 23



Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Réserve Naturelle

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	195 985,21€
B - Recettes :	194 849,32€
Le déficit de fonctionnement de l'exercice est de	-1 135,89€
Résultat de fonctionnement reporté 2021	16 318,58€
Résultat cumulé de fonctionnement	15 182,69€

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	6 850,50€
B - Recettes :	3 811,22€
Le déficit d'investissement de l'exercice est de	- 3 039,28€
Résultat d'investissement report 2021	6 723,49€
Résultat d'investissement cumulé	3 684,21€
Le résultat d'exécution de l'exercice 2022 est de	-4 175,17€
Résultat cumulé 2020	18 866,90€

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 24



Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Ports de SENE

I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	451 984,47€
B - Recettes :	449 484,24€
Le déficit d'exploitation de l'exercice est de	-2 500,23€
Résultat de fonctionnement reporté 2021	229 224,91€
Résultat cumulé de fonctionnement	226 724,68€

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	4 812,15€
B - Recettes :	12 563,41€
L'excédent d'investissement de l'exercice est de	7 751,26€
Résultat antérieur reporté 2021	151 855,78€
Résultat d'investissement cumulé	159 607,04€
Le résultat d'exécution de l'exercice 2022 est de	5 251,03€
Résultat cumulé	386 331,72€

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 25



Affectation de résultats

COMMUNE DE SENE		
BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	1 855 202,74
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3	Capacité d'autofinancement	1 855 202,74
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	-104 986,22
5	Résultat antérieur reporté	- 929 231,12
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2023)	- 1 034 217,34
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 958 271,11
8	+ Résultat à réaliser en recettes	418 038,62
9=6+7+8	Résultat global	- 1 574 449,83
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	1 574 449,83
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2023 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	1 855 202,74
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2022)	0,00
13=11+12	TOTAL	1 855 202,74

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 26



Vote des taux d'impositions

	Bases 2023	Taux	Produit attendu 2023	Rappel Produit 2022
Taxe d'habitation résidences secondaires	2 167 845	13,83 %	299 813 €	286 280 €
Taxe d'habitation Logements Vacants	138 606	13,83 %	13 352 €	19 169 €
Foncier Bâti	14 044 000	37,56%	5 274 926 €	4 855 006 €
Foncier Non Bâti	89 700	50,50 %	45 298 €	45 198 €
TOTAL	-	-	5 633 389 €	5 205 652 €

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 27



Vote du budget primitif 2023

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	2 192 543,00	O13	Atténuation de charges	64 000,00
O12	Charges de personnel	4 921 008,00	70	Produit des services	663 918,00
O14	Atténuation de produits	9 000,00	73	Impôts et taxes	7 830 440,00
65	Autres charges gestion courante	812 252,00	74	Dotations subventions et participations	1 423 610,00
66	Charges d'intérêts	163 500,00	75	Autres produits de gestion courante	47 460,00
67	charges exceptionnelles	3 000,00	76	Produits financiers	100,00
68	Dotations aux provisions	5 000,00	77	Produits exceptionnels	25 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	1 668 375,00	OO2	Excédent de fonctionnement reporté	
Sous total		9 774 678,00	Sous total		10 054 528,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)	349 600,00	O42	Travaux en régie	52 250,00
			O42	Transfert entre section (amortiss subv)	17 500,00
Sous total		349 600,00	Sous total		69 750,00
TOTAL		10 124 278,00	TOTAL		10 124 278,00

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 28



Vote du budget primitif 2023

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'investissement reporté	1 034 217,34	10	Dotations	1 855 202,74
10	Dotation, fonds divers et réserves	35 000,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	690 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	905 000,00	13	Subventions d'investissement	1 260 227,15
204	Subventions d'équipements versées	320 433,00	16	Emprunts équilibre	1 565 413,67
20	Immobilisations incorporelles	175 759,61			
21	Immobilisations corporelles	822 432,36			
23	Immobilisations en cours	3 662 924,25	021	Virement de la section de fonctionnement	1 668 375,00
26	Participation financière	15 816,00	45	Opérations pour compte de tiers	51 800,00
27	Autres immobilisations financières	347 486,00			
45	Opérations pour compte de tiers	51 800,00			
Sous total		7 370 868,56	Sous total		7 091 018,56
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	52 250,00	040	Transfert entre section	349 600,00
040	Travaux en régie	17 500,00			
Sous total		69 750,00	Sous total		404 600,00
TOTAL		7 440 618,56	TOTAL		7 440 618,56

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 29



Vote du budget de la réserve 2023

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	44 157,37	002	Excédent de fonctionnement reporté	15 182,69
012	Charges de personnel	136 598,00	013	Atténuation des charges	
65	Autres charges gestion courante	15 400,00		Produits des entrées et ventes boutiques	68 448,00
67	charges exceptionnelles	2 850,00	70	Mise à disposition personnel	26 100,00
68	Dotations pour dépréciation	100,00	74	Dotations subventions et participations	101 850,00
023	Virement section investissement	15 125,32	75	Autres produits de gestion courante	2 200,00
Sous total		211 380,69	Sous total		213 780,69
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	3 000,00	042	Transfert entre section (amortissement subv)	600,00
Sous total		3 000,00	Sous total		600,00
TOTAL		214 380,69	TOTAL		214 380,69

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 30



Vote du budget de la réserve 2023

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles	14 200,00	001	Excédent d'investissement reporté	3 684,21
21	Immobilisations corporelles	32 300,00	10	Dotation de fctva	1 000,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	13	Subventions d'investissements	13 300,00
			16	Emprunts et dettes assimilés	20 990,47
			021	Virement de la section d'exploitation	15 125,32
Sous total		56 500,00	Sous total		54 100,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	600,00	040	Transfert entre section	3 000,00
Sous total		600,00	Sous total		3 000,00
TOTAL		57 100,00	TOTAL		57 100,00

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 31



Vote du budget des ports 2023

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	354 846,06	002	Excédent de fonctionnement reporté	226 724,68
012	Charges de personnel	155 237,00	013	Atténuation des charges	16 325,00
65	Autres charges gestion courante	121 968,42	70	Redevances des mouillages	211 551,60
67	charges exceptionnelles	2 000,00	70	Ventes de carburants	256 600,20
023	Virement à la section investissement	80 000,00	70	Mise à disposition de personnel	12 500,00
			75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
			77	Produits exceptionnels	1 000,00
Sous total		718 001,48	Sous total		727 701,48
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	11 600,00	042	Transfert entre section (amortisist subv)	1 900,00
Sous total		11 600,00	Sous total		1 900,00
TOTAL		729 601,48	TOTAL		729 601,48

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 32



Vote du budget des ports 2023

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2023	Chap	Libellé	2023
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles		001	Excédent d'investissement reporté	159 607,04
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	13	Subventions d'investissements	0,00
23	Immobilisations en cours	247 307,04	021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00
Sous total		249 307,04	Sous total		231 855,78
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	1 900,00	040	Transfert entre section	11 600,00
Sous total		1 900,00	Sous total		11 600,00
TOTAL		251 207,04	TOTAL		251 207,04

TITRE // TITRE GRANDE PARTIE // 33